ENSEMBLE IMMOBILIER "LES RESIDENCES Dυ СНАТЕАИ" LE MESNIL SAINT DENIS (Yvelines) 18 Nov 66 CHARGES Jorges 19 34 CAHIER Deuxieure DES ET do cument STATUTS frager 3.5 of 44 à Tour DE L'ASSOCIATION SYNDICALE 129 Aucusous [40]+21] + centre cial N° de Lots: Voiz plan de masse 15 locant count in 1 x 20 = 300 voit 428 maison = 49956 [4995E+300=50256] 28 Dampierre 100 Voix 127 cHevreuse 100 V 166 Azcy 122 Voit 66 Bearbizon 137V Quolum 50256 = 25128+1 = 25129 Voi 29 Beculcare 137 V 11 Bel. our 99 vox EVRY 100 VOIX 1 42.8

H. de Human 432 ARcy 11" Boncy ENSEMBLE IMMOBILIER RESIDENCES DU SAINT IL DENIS 1 28-man 64 (hof mon Yvelines) 12 m 18 for 1966 407 3 me 5/01- 1968 CAHIER DES CHARGES 428 maising ET 643. 2 a 34 lotes 35 at late 1 STATUTS ASSOCIATION SYNDICALE 5-01-1968 43 ha 58 aves 45 ca 40 cm² (lage 1)

- p- Risting and provide

L'ASL refie por la bi de settina dasse.

EXPOSE PRELIMINAIRE

29 Juillet 1965. 17 November 1965. Aux tormes de différents actes roçus par Me BERRURIER, notaire au MESNIL SAINT-DENIS (Yvelinos) les vingt neuf juillet et dix sept novembre mil nouf cent soixante cinq, la Société Civile Immobilière de Construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU" ayant son siège social à PARIS 91, ruo du Faubourg Saint-Honord, au capital de trois millions trois cent trente millo francs a procódó, conformément aux dispositions du décret nº 55-563 du vingt mai mil neuf cont cinquante cinq, aux apports partiels d'actif suivants : 20 mai 1955

- A la Société Civile Immobilière de Construction "LES RESI-DENCES DU CHATEAU A", ayant son siège social à PARIS (huitième arrondissement), rue du Faubourg Saint-Honoré nº 91, au capital do six cent scixante dix mille huit cont vingt neuf francs, constituée le même jour, un ensemble de terrains sis au MESNIL SAINT-DENIS (Yvelines), dont les rófórences cadastrales sont portões audit acte, avec pour objet la réalisation du programme de construction dit ("A") concernant l'édification de cont huit pavillons individuels d'habitation. (108 prille une)

- A la Société Civile Immobilière de Construction "LES RESI-DENCES DU CHATEAU B" constituée le même jour, ayant son siège social à PARIS, rue du Faubourg Saint-Honoré nº 91, au capital de cent trente six mille huit cent soixante trois francs, un ensemble de terrains sis au MESNIL SAINT-DENIS (Yvolines), dont les références cadastrales sont portées audit acte, avec pour objet la réalisation du programme de construction dit "B" concornant l'édification de cinq immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Du fait de ces apports partiels le capital social de la Société Civilo Immobilièro de Construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU" a été réduit à doux millions cinq cont vingt doux mille trois cont huit francs et son objet limité à la réalisation du programme dit "C", à savoir : un ensemble immobilier comprenant des pavillons individuols à usage d'habitation ot des immeubles à usage principal d'habitation.

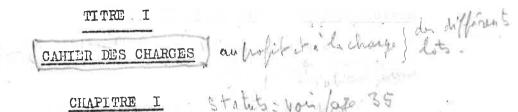
Suivant acto reçu par Maître BERRURIER, notaire susnomné, lo quatre juin mil nouf cont soixante six, la Société Civile Immobilière de Construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU A" et la Société Civile Immobilière de Construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU B" ont établi lo Cahier des Charges et les statuts de l'Association Syndicale de l'Ensemble Immobilier "LES RESIDENCES DU CHATEAU A & B".

Aux termos d'un acte reçu par Maître BERRURIER, notaire susnommó, le dix huit novembre mil nouf cent soixanto six, tous les associés de la Société Immobilière de Construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU" ent notamment décidé à l'unanimité le transfert du Siège Social à PARIS (huitième arrendissement) avenue Montaigne nº 42 et de réaliser l'Ensemble Immobilier "LES RESIDENCES DU CHATEAU" répendant à l'objet social en trois programmes successifs : le premier programme "C" porte sur l'édification de quatre cent sept maisons individuelles, isolées, junclées ou en bande ; le deuxième programme "D" concerne la construction d'un Centre Commercial ; le troisième programme "E" est relatif à l'édification d'immeubles à usage principal d'habitation.

Suivant lodit acto reçu par Maître BERRURIER, notaire susnommé, le dix huit novembre mil nouf cont soixante pix, tous les associés de la Société Civile Immobilière de Construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU" ont également adopté à l'unanimité le Cahier des Charges et les Statuts de l'Association Syndicale de l'Ensemble Immobilier "LES RESIDENCES DU CHATEAU", étant expressément précisé que pour régler les problèmes posés par la réalisation desdits programmes D & E, ainsi que pour apporter des modifications aux contenances de certains lets dudit programme C₂ un additif sera apporté audit Cahier des Charges.

Aux termes d'un acte roçu par Maître Roger CHANSAC, notaire suppléant de l'Etude BERRURIER au MESNIL SAINT-DENIS (Yvelines), le cinq janvier mil neuf cont seixante huit, teus les associés de la Société Civile Immobilière de Construction "LES MESIDENCES DU CHATEAU" ent notamment apporté au Cahier des Charges de l'Ensemble Immobilier "LES RE-SIDENCES DU CHATEAU" les modifications prévues.

- A fout ->



Article UN - OBJET -

En application des textes en vigueur, le présent Cahier des <u>Charges fixe les servitudes réciproques et perpétuelles établies au</u> profit et à la charge <u>des différents lets de l'Ensemble Immobilier</u> "LES RESIDENCES DU CHATEAU" <u>ainsi que les règles d'intérêt général</u> imposées à cet Ensemble Immobilier, situé sur la Commune Le Mesnil Saint-Denis (Yvelines), tel qu'il figure par ailleurs au plan périmètral, ci-joint et annexé après montion (annexe n° 1).

Cos servitudes réciproques et perpétuelles ainsi que ces règles d'intérêt général s'imposeront à tous les ayants droits aux terrains désignés ci-après, quelle que soit la source de leurs droits, premier partage, vontes eu locations ultérieures. Il leur sera romis un exemplaire du présent Cahier des Charges au moment de la signature du contrat d'attribution, de vente ou de location.

Articlo DEUX - DESIGNATION CADASTRALE -

Le présent Cahior des Charges s'applique à un Ensemble de terrains et bois, de forme irrégulière, situé sur la Commune du Mosnil Saint-Donis (Yvelines), lieudit "HENRIVILLE", d'une surface globale de quarante trois hectares cinquante huit ares quarante cinq contiares et quarante contimères carrés (43 Ha 58 a 45 ca 40 cm2).

Losquels ont fait l'objet d'une division parcellaire, en application de l'article quinze du décret 61-1036 du treize septembre mil neuf cent seixante et un relatif au permis de construire, et figurent au cadastre sous les références indiquées à l'Article SIX ci-après.

Articlo TROIS - ACQUISITIONS NOUVELLES -

Il est stipuló que toute acquisition nouvelle de terrain entrant dans le cadro de l'anénagement précité et notamment celles indispensables à une meilleure réalisation de l'Ensemble Immobilier "LES RE-SIDENCES DU CHATEAU" scront, par extension, soumises au présent Cahier des Charges sans qu'il soit besein d'effectuer d'autres formalités que l'inscription en annexe au présent document des superficies et référencos cadastrales de ce terrain, de l'origine de propriété et enfin de la désignation des parties privées, des parties à usage collectif, dont la propriété sera dévolue à l'Association Syndicale, et éventuellement des parties à rétrocédor à la Commune.

Article QUATRE - ORIGINE DE PROPRIETE -

Los terrains désignés à l'Article SIX ci-après ont été respectivement acquis par la Société Civile Immobilière de Construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU" :

1º) De la Société Anonyme Foncière et Immobilière, dite "S.A.F.I.", suivant actes roçus par Maître Raymond BERRURIER, Notaire au Mesnil Saint-Denis (Yvelines) les vingt six juillet mil neuf cent soixante trois et vingt deux août mil neuf cent soixante trois, ladite Société Anonyme Foncière et Immobilière, dite "S.A.F.I.", ayant un capital de deux cent mille anciens francs et dont le siège social est juridiquement resté au Mesnil Saint-Denis (Yvelines). Une expédition dudit acte du vingt deux août mil neuf cent soixante trois a été publiée au Bureau des Hypothèques de Rambouillet le six septembro mil neuf cont soixante trois, Vol. 4813, Nº 2. Il est au surplus précisé que lors de l'acquisition de ces terrains, la Société Civile Immobilière de Construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU" avait pour dénomination "La Société Civile Immobilière de Construction du Mesnil Saint-Denis" ainsi qu'il résulte de l'acte constitutif de cette Société reçu par Maître Marcel BRISSE, Notaire à Meudon (Hauts de Seine), le vingt deux février mil neuf cent soixante trois.

2°) De Monsieur et Madame BOYER, suivant acte reçu par Maître Raymond BERRURIER, Notaire susnommé, le dix novembre mil neuf cent soisante quatre (parcelle sise au Mesnil Saint-Denis, Yvelines, cadastrée B n° 279 pour une contenance de neuf ares quatre vingt centiares). Une expédition dudit acte du dix novembre mil neuf cent soixante quatre a été publiée au Bureau des Hypothèques de Rambouillet le vingt sept janvier mil neuf cent soixante cinq, Vol. 4975, N° 5. Il est au surplus précisé que lors de l'acquisition de ces terrains, la Société Civile Immobilière de Constanction "LES RESIDENCES DU CHATEAU" avait pour dénomination "La Société Civile Immobilière de Construction du Mesnil Caint-Denis" ainsi qu'il résulte de l'acte constitutif de cette Société reçu par Maître Marcel BRISSE, Notaire susnommé, le vingt deux février mil neuf cent soixante trois.

3°) Par jugement d'adjudication du Tribunal de Grande Instance de Versailles en date du vingt huit juin mil neuf cent soixante cinq, enchères TUBACH, complété par la Déclaration d'Adjudicataire au Greffe dudit Tribunal en date du trente juin mil neuf cent soixante cinq, de Maître Didier GUEILHERS, Avoué près ce Tribunal, demeurant ladite ville 21, rue des Etats-Généraux, (parcelles sises au Mesnil Saint-Denis, Yvelines, cadastrées section B nº 182 - 183 - 198 - 209 -228 - 272, pour une contenance de un hactare vingt et un ares soixante dix sept contiares et quarante centimères carrés).

- 2 -

Une expédition desdits jugement et déclaration, ayant été publiée au Bureau des Hypothèques de Rambouillet le vingt sept août mil neuf cent soixante cinq, Vol. 5050, N° 6.

Il est au surplus précisé que lors de l'acquisition de ces terrains, la Société Civile Immobilière de Construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU" avait pour dénomination "La Société Civile Immobilière de Construction du Mesnil Saint-Denis", ainsi qu'il résulte de l'acte constitutif de cette société reçu par Maître BRISSE, notaire à MEUDON (Hauts de Seine), le vingt deux février mil neuf cent soixante trois.

Article CINQ - DESTINATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER -

A la suite de la division parcellaire, l'Ensemble Immobilier comprend les différentes parties ci-après, telles qu'elles figurent au surplus sur le plan parcellaire ci-joint et annexé après mention (annexe n° 2) et telles qu'elles sont mentionnées avec leurs références cadastrales au tableau récapitulatif de l'article SIX ci-après.

a) Parties figurant sous teinte rose, compronant quatre cent sept lots numérotés 209 à 409 - 411 à 412 - 418 à 518 - 520 à 526 - 528 à 608 - 608 bis à 622, destinés à recevoir des maisons individuelles avec jardins et à faire l'objet de propriétés privées. Il est en outre précisé que sur chacun des lots 325 et 469 sera édifié un transformateur. (1) (2)

b) Parties figurant sous teinte reuge, comprenant vingt quatre lots numérotés 239 P à 240 P - 537 P à 540 P - 543 P à 546 P -551 P à 553 F - 556 P à 558 P - 563 P à 566 P - 569 P à 572 P destinés à l'aménagement d'aires de stationnement de voitures devant faire l'objet de propriétés privées.

c) Parties figurant sous teinte rose, comprenant vingt et un lots numérotés 625 à 645, destinés à recevoir des maisons individuelles avec jardins et à faire l'objet de propriétés privées.

d) Parties figurant sous teinte mauve, désignée par la lettre "F", sur laquelle doit être édifié un centre commercial, avec aire de stationnement de voitures, hachurée sous teinte mauve et destinée à la clientèle et aux copropriétaires, observation ici faite que ladite parcelle sera appropriée sous le régime de copropriété prévu par la loi du dix juillet mil neuf cont soixante cinq.

(1) Splace Min Aufelije - Barbijen [2] Ame St Rieme - Chevreuse Mourfus -456

2 -

e) <u>Parties affectées à l'usage collectif</u> de tous les habitants de l'Ensemble Immobilier et dont la propriété doit être transférée à titre gratuit à l'Association Syndicale prévue ci-après. Ces différentes parties comprennent :

- le sol des voies et des places projetées figurant sous teinte marron, le trottoir et l'emprise de la voie hachurée sous teinte verte.

- les parcelles aménagées en aires de stationnement de voitures destinées aux visiteurs, toutes ces parcelles hachurées sous teinte noire.

- les zones boisées et les espaces verts, hachurés sous teinte verte comprenant seize lots désignés k, l, m, n, o, p, q, r, s, t, u, v, w, x, y, z, étant précisé que sur chacun des lots m et x est édifié un transformateur, que sur les lots l et m ont été effectués des forages, que sur le lot m est édifié une station de pompage avec réservoirs et que sur le lot y est construit un poste de détente.

f) Parties destinées à être rétrocédées à la Commune du Mesnil Saint-Denis (Yvelines) par la Société Immobilière de Construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU" figurant sous teinte jaune et qui comprennent :

- une parcelle désignée par la lettre C dont une partie est destinée à l'édification d'un groupe scolaire.

- une parcelle désignée par la lettre D, dont une partie est destinée à l'édification d'une maison de jeunes.

- une parcelle désignée par la lettre E, dont une partie est destinée à l'édification d'un marché municipal, étant précisé que sur ce lot est édifié un transformateur.

Article SIX - TABLEAU RECAPITULATIE -

Le numérotage, la nature, l'emplacement, la désignation cadastrale, la superficie des différents lots, le nombre de voix donné à lours propriétaires dans l'Association Syndicale, figurent au tableau récapitulatif ci-après :

- 4 -

I - PROGRAMME C - 407 Maisons individuelles

Nº du	Nature du	Type de	Nombre de	Situation	C .	ADAS	TRE		Nombr de
Lot	lot	maison	pièces	sur le plan	Section	No	Super	ficie	Voix
							a.	Ca	
209	Maison in-	ARCY S	6	209	A	1395	5	94	122
210	dividuelle	ARCY S	6	210	A	1396	6	27	122
211	evec jardin "	ARCY S	6	211	A	1397	5	96	122
212	n	ARCY S	6	212	A	1398	6	28	122
213	- 11	BEL AIR S	5	213	A	1399	6	18	99
214	ีย	ARCY S	6	214	A	1400	5	86	122
215	ม	BEL AIR S	5	215	A	1401	5	14	99
216	11	BARBIZON	7	216	A	1402	7	96	137
217	a	ARCY	6	217	A	1403	8	47	122
218	11	BARBIZON	7	218	A	1404	7	79	137
219	91	ARCY	6	219	A	1405	8	29	122
220	79	BARBI ZON	7	220	A	1406	8	61	137
221	9.0	ARCY	6	221	A	1211	14	81	122
222	11	ARCY	6	222	A	1212	8	57	122
223		BARBIZON	7	223	A	1213	8	20	1137
224	- 11	ARCY	6	224	A	1214	7	92	122
225	11	BARBIZON	7	225	A	1215	6	99	137
226	11	ARCY	6	226	A	1216	6	06	122
227	น	ARGY	6	227	A	1217	6	90	122
228	ŧr	BARBI ZON	7	228	A	1218	7	45	13
229	11	BEAULIEU	7	229	A	1227	6	88	13
230	lt .	ARCY	6	230	A	1 2 26	7	54	12
231	п	ARCY	6	231	A	1223	6	23	12
232	18	BARBI ZON	7	232	. 🔺	1222	5	85	13
233	11	ARCY	6	233	Α	1221	5	37	12
234	a H	ARCY	6	234	A	1220	5	70	12
235	13	BARBI ZON	7	235	A	1260 1069	6	94	13
236	1	ARCY S	6	236	A	1259	4	73	12
237		ARCY S	6	237	A	ି 12§ଟି	5	48	12

+ 21 maisner (mapore E life 24)

18 1000

- 6 -

N° du	Nature du	Type de	Nombre de	Situation sur le	0	CADA	STF	₹.E	Montpina
Lot	Lot	maison	pièces	plan	Scotic	n No	Şuper	cicie:	no Voix
							а	0a	
	Maison indivi-						1		
238	duelle avec jardin	DAMPIDERE	5	238	A	1257	3	23	100
239	lai din	DAMPIERRE P	5 *	239	A	1256	1	55	100
240		DATFIERRE F	5	·240	Α	1255	-1	53	100 _
241	n	DAMPIERRE	5	241	A	1254	2	82	100
242	11	BEAULIEU	7	242	A	1252	7	14	137
243	11	ARCY	6	243	Δ	1251	6	22	122
244	1 Ma	BEAULIEU S	7	244	A	1250	6	90	137
245	11	BEAULIEU S	7	24.5	A _	1249	5	92	137
246	н	ARCY	6	246	A	124 8-	6	85	122
247	, ti	ARCY	6	247	A	1247	6	81	122
248	н	ARCY	6 '	248	A	1246	7	29	122
249	f7	BARBI ZON	7	249	A	1245	8	09	137
250	t1	ARCY	6	250	A	1244	8	36	122
251	Ð	ARCY	6	251	A	1243	7.	27	122
252	11	ARCY	6	252	Λ	1242	6	34	122
253	Ħ	BEAULIEU	7	253	A g	1241	7	49	137
254	11	ARCY	6	254	Á	12 40	6	66	122
255	н	ARCY	6	255	A.	1239	6	12	122
256	- 11	BARBI ZON	7	256	$\stackrel{\scriptscriptstyle \mathrm{R}}{=}$ L	1238	6	80	137
257	а Пан н	ARCY	6	257	A	. 1237	7	17	122
258	u –	BEAULIEU	7	258	Α	1236	6	36	137
259 ³	н	ARCY	6	259	A	1235	5	03	122
260	1 11	ARCY S	6	260	Δ	1234	4	60	122
261	j n	ARCY S	6	261	A	12.33		06	122
262	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	ARCY S	6	262	A	1232		83	122
263	11	REAULIEU S	7	263	A	1231	6	59	137
264	H.	ARCY	6	264	Λ	1230	6	45	122
265	H	ARCY	6	265	× A	1229		40	122
266		ARCY S	6	266	.A.	1373	31	97	122
267 [©]	11	BOAULIEU S	7	267	A	1374	1.	99	137
268	Ш. а.н. — 113	2	i 7	268	A	1375		50	137
269	ц. 1. п. – 1. г.	ARCY	6	269	A	1376		60	122
270	0 - 11	BEL AIR S	5	: 270	Λ	1378		44	99

3 Bar

N°du	Nature du	Type de	Nombre de	Situation sur le			A S T	ficie	Nombrø de
Lot	Lot	Maison	pièces	sur le plan	Section	A.o.	a	Ca	voix
		t Ferrentes contractor de la contra					ći.	C.C.	والمعقباتين وتعدو
	Maison in- dividuelle			074	-	4202	4	o E	122
271	avec jardin	ARCY S	6	271	A	1383	4	95	
272	N I	ARCY S	6	272	A	1382	5	12	122
273	TI .	ARCY S	6	273	A	1381	6	63	122
274	11	ARCY S	6	274	A	1380	5	41	122
275	1 11	ARCY S	6	275	A	1379	6	66	122
275	11	BEAULIEU S	7	276	A	1377	10	09	137
277	13	BARBIZON	7	277	A	1372	7	32	137
278	E H	ARCY	6	278	A	1371	7	19	122
279	11	ARCY	6	279	A	1370	8	10	122
280		BEAULIEU	7	280	A	1368	6	62	137
281	T 1	ARCY	6	281	A.	1367	7	63	122
282	81	ARCY	6	282	A	1366	5	93	122
283	1 11	BARBI ZON	7	283	A	1365	6	24	137
284	²⁷ H	BARBI ZON	7	284	A	1364	7	77	137
285	E1	ARCY	6	285	Ą	1363	6	4.8	122
286	Ú	BEAULIEU S	7	286	A	1362	6	55	137
287	<u>н</u>	BEAULIEU S	7	287	Δ.	1361	7	02	137
288	в	ARCY S	6	288	A	1360	7	77	122
289	ท	ARCY S	6	289	A '	1358	5	24	122
290	11	BARBI ZON	7	290	A	1355	6	61	137
291	FI	ARCY S	6	291	A	1354	5	32	122
292	ti	ARCY S	6	292	A	1353	5	00	122
293	п	BEAULIEU	7	293	Α	1352	5	87	137
294	11	ARCY	6	294	A	1356	6	34	122
295	2 [] H	ARCY	6	295	A	1357	5	68	122
296	2. 11	BARBI ZON	7	296	A	1359	7	91	137
297	11	ARCY	6	297	A	1394	6	23	122
298	11	BEAULTEU S	7	298	A	1393	6	46	137
299	- et -	ARCY S	6	299	A	1392	6	52	
300	u	ARCY	6	300	A	1390	6	57	
301	1	ARCY	6	301	A	1389	6	00	

i i

···· 7 -

dr price

- 8 -

lío	Nature	Type	Nombre	:	Situation		C A		S T R B	Nomore
du	du		de	8	sur s	Socti	on Ho	ຮ່າມງາດ	ficie	de Trofin
lot	lot	maison	piòces		lo plan	2		a	Ca.	voix
	Maison in-						. (din 1		di nasani	
302	dividuelle mec jardin	BARBIZON	7	* * 4	302	Λ	- 1388 ;	6	63	137
303		ARCY	6		303	A	1387	6	36	122
304	н	BARBIZON	7	9	3:4	Â	1386	6	77	137
305	H II	BARBI ZON	7		305	A	1385	6	93	137
306	н	BAREI COM	7	1357 239	306	Δ	1348	8	00	137
307	н ~	ARCY	6	54 132	307	A	1669	6	41	122
308	11	BARDIZON	7		308	A	1668	5	<u>95</u>	137
309	н	ARCY	6		309	A	1345	6	01	122
310	u u	BARBI ZON	7	-	310	A	1344	10	72	137
311	U	ARCY	6		311	A	1343	9	17	122
312	n	ARCY	6		312	A	1666	7	16	122
313	11	ARCY	6		3:13	Δ	1665	6	30	122
314	п	BEAULIEU S	7		314	A	1664	6	27	137
315	11	CHEVRUUSE	5	- B	315	A	1663	3	57	100
316	11	CHEVREUSE	5	.8	316	А	1662	2	42	100
317	11	CHEVREUSE	5	\$	317	A	: 1661	2	45	100
318	н	CHEVREUSE	5		318	Δ	1660	2	52	100
319	10 11 12	CHEVREUSE	1 5	į,	319	1.	2659	2	61	100
320	1) 	CHEVREUSE	÷ 5		320	A	1658	4	37	100
321	i u	ARCY	6	1	321	А	1315	8	40	122
322	51	BARBI ZON	7	4 12	322	<u>À</u>	1316	<u>5</u>	48	137
323	е ^{на} в	ARCY	6	* i	323	А	1311	7	64	122
324	н	ARCY	. 6	100	324	. 4	1310	4 *	88	122
325	т ¹¹	BARBI ZOM	7	17	325	A	1309	6	96	137
326	н	ARCY	6	57 17	326	Λ	1312	5	88	122
327	ų – u	BEAULIEU	7	9	327	Λ	1313	6	20	137
328	4 I ⁿ	BARBIZON	7		328	A	1314	7	27	137
329	li ju	ARCY	6	98 11	329	Λ	1287	7	86	122
330	1	BARBIZON	7	24	330	Λ	1288	7	62	137
331	н	BEAULIEU	?	1	331	ā "A	1289	6	22	j 137
		1				-			7/	
						3				
		NA Pre								

•

<u>#5</u>

6

			2

网络拉马 医鼻

- 9 -

Иo	Nature	Туре	Nombre	s S	ituation		CVDV			Nombre
du lot	du lot	de mais o n	de pièces		sur le plan	Section	Иo	Superficie		de voix
101	TOP	MGT SOIL	Tur coe a		Tr CTT			A.	. Ca	
	Maison in-			in B		2 3	nr-949477774495. 1		1	32) (2)
332	dividuelle avec jardin	ARCY	6	2	332	X	1290	6	86	122
333		ARCY	6	1	333	Δ	1291	6	02	122
334	н	BARBI ZON	7	-	334	Λ	1292	9	12	137
335	8T .	BARBI ZON	7	20	335 👘	Α	1293	7	12	. 137
336		ARCY	6	×.	336	A	1294	5	98	122
337	1 1	BARBIZON	7	8	337	Α	1295	7	00	137
338	u u	BARBI ZON	7		338	A	1296	7	00	137
339	н	ARCY	6	8	339	А	1297	8	35	122
340	и –	ARCY	6	2008	340	A	1300	6	60	122
341	н	ARCY	6		341	Δ	1302	5	78	122
342	н	DAMPIERRE	5	i ii Li	342	Λ	1307	4	16	100
343	н	DAPPIERRE	5	5 I)#	343	A	1306	2	31	100
344	ц	DAMPIERRE	5	54	344	A	1305	2	32	100
345 5	н	DAMPI ERRE	5		345	A	1304	3	74	100
346	н	ARCY S	6	(E) 8	346	Α	1303	5	10	122
347	1	BEL AIR S	5		347	Α	1301	5	15	99
348		ARCY Z	6	5. E	348	A	1299	4	72	122
349	11	BEAULIEU S	~ 7		349	A	: 1298	5	58	137
350	11	ARCY	6		350	A A	1410 1445	2 5	14 59	122
351	19	ARCY	6	ж Ж	351	A	1446	6	37	122
352	Ħ	BARBIZON	7		352	Å	: 1447	6	70	137
353	n (†	DAMPIERRE	5		353	A	1429	3	55	100
354 354	" P Parking	DAMPIERRE P	5		354 354 P	A A	1430 1696		71 18	100
355	Maison ind	DAMPIERRE	5		355	Á	1431	5	42	100
356		BARBI ZON	7	2	356	A	1432	7	29	1,37
357	11	ARCY	6		357	A	1433	6	75	122
358	11	ARCY	6		358	A	1434	6	84	122
359	D _B	BARBI ZON	7		359	А	1435	7	40	137
360	11	ARCY	6	45 85	360	A A	1319		16 08	122

÷

ns Arag 7D

ł

ma: ¶Ų ∋ma

lí o	Nature	Type	l'omb re	Situation		С Д D.			Nombre
du	du	de	de	sur le	Section	Ho	Supor	cficia	de voix
lot	lot	maison	pièces	plan			a	ca.	A 07 Y
	Naison in-					-			- 2
361	dividuelle avec jardin	BAREI ZON	°° 7 °	361	A A	1438 1411	6	44 20	137
362	U U	ARCY	< 6	362	Α	1439	5	50	122
363	9 H	BEAULIEU	7	363	A	1440	5	50	137
364	n -	CHEVREUUZ	5	364	л А	1442 1318	2	17 45	100
365		CHEVRIUSE P	5	365	A A	1443 1321	1	15 30	100
365 P	Parking			365 P	А	1642	•••	18	0
	Enison ind; Parking	CHEVREUSE P	5	366 366 P	A A	1322 1643	1	43 18	100 0
367 367 F	Maisonind. Parking	CHEVREUSE P	5	367 367 P	A A	1323 1644	1	44 18	100 0
368 368 F	Maisonind. Parking	CHEVREUSE P	5	368 368 P	A A	1324 1645	1	45 18	100 0
369	Maison	CHEVREUSE	5	369	A	1646	3	41	100
370	н	CHEVREUSE	5	370	A	1648	4.	27	100
371 371 I	" Parking	CHEVREUSE P	5	371 371 P	A A	1649 1650	1	93 18	100 0
372	1	CHEVREUSE	5	372	A	1651	3	18	100
373	g H	CHEVREUSE	5	373	Δ	1652	3	50	100
374	H	CHEVREUSE	× 5	374	Ĺ.	1653	3	73	100
375	8 н	CHEVREUSE	5	375	۸.	1654	3	53	100
376 376 1	P Parking	CHEVREUSE P	5	376 376 P	$\Lambda = \Lambda$	1655 1657	2	18 18	100 0
377	Mai son ind .	CHEVREUSE	. 5	377	Δ	1656	4	71	100
378		ARCY	6	378	Α	1057	6	43	122
379	1 II - 1	BARBI ZON	- 7	379	Λ	1058	5	81	137
380	н -	ARCY	6	380	$\Lambda \Lambda$	1059 1224	5	91 13	122
381	11 0	BARBI ZON	. 7	381	$\Lambda \ \Lambda$	1060 1225	5	60 53	137
382	u .	ARCY	6	382	A A	1061 1408	5	78 22	122
383	11	BARBI ZON	7	383	Λ \sim	1062	5	96	137
384	8 n	ARCY	6	384	A	1065	6	43	122
385	≊ ⊳fr	ARCY	6	[⊚] 385	Λ	1064	5	86	122

10	Nature	Type		Situation			CAD	0.00000000000	2010/02/1102	and the second	Nombro
lu	du	de	de pièces	sur le plan	Section	1	Хo	SI	iper:	ficie	do voix
.ot	lot	mai son	preces	Frun		-		14	а	ca	
	Maison in- dividuelle							2			
386	arviduelle avec jardin		6	386	А		1084		6	83	122
387	П	BARBIZON	7	387	A		1085	8	7	94	137
388	Ħ	ARCY	6	388	A	2	1088		6 ,	73	122
389	а Н	BARDIZON	7	389	Δ		1089		6	82	137
390	11	BEAULIEU	7	390	Λ		1108	- 14	9	87	137
391	51	ARCY	6	391	Λ	525	1107	8	11	45	122
392	T T	ARCY	6	392	Λ	8	1106		10	79	122
393	Ħ	ARCY	6	393	А		1105	19 ×	7	57	122
394	11	BEAULIEU S	7	,394	Α		1104		7	11	13
395	1	ARCY S	6	395	Λ	192	1 103		6	4.4	12:
396		ARCY S	6	396	Α	t.	1102	문	6	28	12
397	н	ARCY S	6	397	<u>^</u>	100	1101	ан 40	6	72	12
398	T II	ARCY	6	398	Λ		1100		6	68	12
399	1 U	ARCY S	6	399	Λ	ų.	1098	2	5	00	12
s		2 8			Α	10	1461	£		1	
400	99	BEL AIR S	5	400	A	39	1096	÷	5	95	. 9
401	11	ARCYS	6	401	Δ		1095	•	5	93	12
402	.18 H	ARCY S	6	402	42		1094	3	6	04	. 12
403	11	BEL AIR S	5	403	A		1093	*	6	72	9
404	11	BEL AIR S	5	404	А	2	1092		5	67	9
405	1 1 12 11	ARCY S	6	405	A	1	1091	3	6	34	12
406	: н	BEL AIR S	5	405	A.		1090	800 24	6	45	<u></u> 9
407	8 9	ARCY S	6	407	= h		1087	0.5	5	44	12
408	<u>н</u>	ARCY 5	6	408	Ĵ_	 33 1	1785		4	85	12
409	- Н	ARCY S	6	409	4		1786	1	4	98	12
411	9 N	CHEVREUSE	5	411	A		1717	ŝ	4	54	10
412	н	CHEVREUSE	P 5	412	<i>j.</i> 		1715	1.1.44	1	58 40	+ 10
4 12I	Parking	ă I	1	⊨ 412 P	A		1716	÷		40	24 19

*****5

•

No	Mature	Type de	Nombre	Situation		C A D	ASTI	1 12	Nombr
du	du	maison	cie	sur le	Section	No	Super	ficie	de
lot	lot		ສອວອ໌ ກຳ	plan			1.	Ca	voix
	Maison in-		10-10-19-16-5-16-6- 1		hala pine anis ing an anna an a dhairte an				
4 18	dividuelle avec jardin		6	418	$\Lambda =$	1275	6	26	122
419	8	BENULIDU	7	419	$\Lambda \ \Lambda$	1277 1460	6	73 33	137
420	€ ∦11	ARCY	6	420	l de la	1274	6	39	122
121	y u	BARBI ZON	7	421	Α	1273	6	29	137
422	11	BEAULIEU	7	422	Λ	1271	3	12	137
423	11	ARCY	6	423	A	1270	7	02	122
424	5 11 Ej 11	ARCY	6	424	A	1269	7	15	122
425	5 H	ARCY	6	425	ń.	1268	7	30	122
4.26	n	BARBI ZON	7	426	Л	1265	7	25	137
127	1	BARBI ZON	7	427	Λ	1262	7	42	137
428	11	ARCY	6	428	A	1263	7	75	122
429	и 11	ARCY	6	429	Α	1264	6	99	122
130	- 11	BEAULIEU	7	430	Δ	1285	6	50	137
431	11	ARCY S	6	431	A	1284	6	68	122
432	ti ti	ARCY S	6	432	А	128 3 ·	7	46	ົ 122
433		BARDIZON	* 7	433	A A	1282 1453	6	57 72	137
434		DARBI ZON	7	434	A A	1281 1454	7	68 07	137
435	n n	ARC Y	6	435	$^{\circ}$ Λ	1280 1457	6 1	22 20	122
436	n	BCAULIEU	7	436	A A	1279 1458	3	72 72	137
437		ARCY	6	437	\mathbb{A} \mathbb{A}	1278 1459	5	56 07	° 122
438	н	BARBI ZON	7	438	Λ.	1456	6	71	137
4 39	н	B7. RDI ZON	7	439	. <u>^</u>	1455	6	87	137
440	11	L RCY	6	440	Α	1452	6	⁸ 29	122
441	*1	ARCY	6	441	Α	1451	6	39	122
44 2	11	ARCY	6	442	А	1450	6	19	122
443	н	ARCY	6	443	a A	1428	5	48	122
144	11	BEAULIEU	. 7	444	Δ	1426	6	15	137
445	- 11	ARCY	6	445	Δ	1425	6	82	122
446	н Г	DAUPIERRE	5	446	a A	1686	2	4.7	100

...

14

90	Naturo	Type de	Nombre	Situation	A D	DAS	TRE		Nomera
du	du	maison	de	sur	Section	до .	Supe	rficie	de
lot	lot		pièces	le plan			Δ	Ca.	VOLE
	Maison in-	,			8 4 44 44 4 4 4 4-	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i			name resolver the solution
	dividuelle avec jardin	DAMPIERRE P	5	447	Λ	1684	1	4.8	100
447 P	Parking			447 P	1.	1685	1 12	18	0
448	Maison ind.	DAMPIERRE	5	448	A	1683	3	- 36	100
149	11	CHEVREUSE	5	449	A.	1682	3	22	100
450 150 P	" Parking	CIEVREUSE P	5	450 450 P	$\frac{L}{L}$	1477 1681	1	72 18	100 0
451 451 P	Maison ind. Parking	CHEVREUSE P	5	451 451 P	A A	.1476 1680	1	92 18	100 0
-	Naison ind. Parking	CHEVREUSE P	5	452 452 F	A A	1475 1679	2	12 18	100 0
453 453 P	Maison ind. Parking	CHEVREUSE P	5	453 453 P		1474 1678	2	17 18	100 0
454	8	CHEVROUSE P	5	454 454 P	A A	1473 1677	2	01 18	୍ଟ 100 ତୁ
455	Maison ind. Parking	CHEVREUSE P	5	455 455 P	A A	1472 1676	1	86 18	100
456	Maison ind. Parking	CHEVREUSE P	5	456 456 P	A A	1471 1675	1	71 18	100 0
457	Naison ind. Parking	CH VREUSE P	5	457 457 Γ	A A	1470 1674	1	64. 18	100
158	Maison ind. Parking	CHEVREUSE P	5	458 458 P	A A	1469 1673	1	84 18	100 0
459	Maison ind. Parking	CHEVREUSE P	5	459 459 P	A A	1468 1672	. 2	07 18	100
460	Maison ind. Parking	CHIVICUSE P	5	460 460 F	A A	1467 1671	1	95 18	100 0
461	Maison ind. Parking	CHEVREUSE P	5	461 461 P	A A	1466- 1670	1	24 18	100
462	Maison ind.	CHEVREUSE	- 5	4.62	·A	1465	3	03	100
463	а Н	ARCY	6	463	Λ	1464	5	68	122
4.64	TI II	BARDI ZON	7	464	Α	1463	4	. 89	137
465	P. Parking	CHEVREUSE P	5	465 465 P	A A	1688 1689	2	15 22	100
466	Maison ind. Parking	CHIVRIUSE P	5	466 466 P	A A	1481 1690	1	31 18	100 0

.

.

- 13 --

11 o	Nature	Type	l'omb re	Situation		A D A O	ST2B		Nonbro
du	ત્તપ	de –	de	sur le	Section	17 0	Sup	orficie	Jo
lot	lot		pièces	plan	99 0 0 1 0 m	34 S	a	са	voix
4.67	Maison in dividuelle avec jardin		5	467	A	1484	1	31	100
467	P.Parking			467 P	4	1691		18	0
468 468	Laison ind. P. Parking	CHEVREUSE I	° ≈5	468 468 P	A A	1485 1692	1	31 18	100 0
469	Maison ind.	CHEVRIJUSE	5	469	Λ	1687	4.	46	100
470	्रम २	CHEVRIUSE	5	470	Δ	1693	3	23	100
471	하 : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	CHEVREUSE	5	471	A	1694	4	28	100
472	. 11 .	ARCY	6	472	Δ	14' '0	5	94	122
473	1 H :	B .RBI ZON	7	473	A	14.89	51	81	137
474	11	ARCY	6	474	i Á ()	1493	5	45	122
475	11	ARCY	6	475	Α	1494	5	91	122
476	11	ARCY	6	476	А	1495 "	10	91	122
477	<i>≈</i> п	ARCY	6	477	4	1496	7	61	122
478	n	DEAULIEU S	7	4.78	A	1497 -	. 7	21	137
479	9 D	ARCY S	· 6	479	A	1498	6	63	122
480	а н	ARCY	6	480	Δ	1499	7	89	122
481	н 😪	ARCY S	6	481	Δ	1500	5	06	122
482	н	CHEVREUSE	5	482	Λ	1719	2	86	100
183	11	CHEVREUSE	5	483	Δ	1718	2	92	100
484	н	ARCY S	6	484	Α	* 1503 ·	• 5	83	122
485	i II	ARCY	6	485	A	1504	5	52	122
486	§2 — н	ARC Y	6	486	Δ	₀ 1505 ∃	5	81	122
487	н (45) Н (45) гд	ARCY	6	48 7	A	1506	5.	98	122
488	H	ARCY	6	488	A	1507	.5	78	122
4.89	11 11	ARCY	6	489	Δ	1508	5	63	122
490	1	ARCY	6	490	A	1 <u>5</u> 09	5	: 50	122
491	1	- BARBIZON	7	491	Λ	1510	- 5	68	137
492	11	ARCY	⁶ 6	492	A	1511	6	49	122
493		BARBI ZON	7	493	Λ	1513	5	88	137
494	* = 11	CHIEV REU SE	5	494	ь Д	1514	3	09	100
495	<i>и</i> В	CHIVREUSE	P 5	495	L.	1515	1	54	100
495	P_Parking		12 H (12 H (495 P	i Is	1706		40	. 0
496 496	Mai son ind . P Parking	CHEVREUSE	P 5	496 496 P	A A	1516 1707	1	54 40	100 0

• 1/1 •

16 prol

N Nature	Туре	Nombre	Situation	CAD	6 S T	RE	and the second se	Fourbas
du du	de	do	sur	Section	It o	Super	Ticle	de voix
lot lot	meison	pièc e s	le plan			3	ca	VULA
Maison in-	na godini i ne la sente de seta de seta de			- X	1. df 1.		i È i ui	•
dividuell.e 497 avec jardin 497 P Parking	CHIVREUSE P	5	497 497 P	A A	1517 1708	1	53 40	100 0
498 Laison in	CREVREUSD	5	498	A	1518	3	87	100
	CHEVREUSE	· 5	499	A	1599	3	40	100
500 "	CHEVRTUSE	5	500	A	1600	2	33	100
501 "	OFELV REUSE	5	501	A	1601	2	33	100
502 502 P Parkin	CHEVREUSE P	5	502 502 P	A A	1602 1703	. 1 ·	52 18	100 0
503 Maison ind. 503 P Parking	CHEVREUSE P	5	503 503 P	A A	1603 1702		52 18	100 100
504 Parking	CHEVREUSE	P 5	* 504 504 P	A A	1604 1701	1	52 18	100 0
505 Haison ind. 505 F. Parking	CHEVROUSE	P 5	505 505 P	A A	1605 1700	1	52 18	100 0
	CHEVREUSE P	5	506 506 P	A A	16 06 1699	1	52 18	100 0
507 Maison ind.	HEVRUESE	5	507	A	1698	3	16	100
508 " . :	ARCY S	6	508	$\mathbf{\Lambda}=\overset{\mathrm{s}}{=}$	1608	- 5	73	122
509 "	BUL AIR S	5	509	4	1609	5	27	99
∬fil ⊪ l: 5†0	BARDIZON	7	510	A	1424	4	91	137
511 "	DARBI ZON	7	511	A	1423	7	03	137
512 "	BARBI ZON	7	512	£.	1422	7	12	137
513 "	ARCY	G	513	A	1421	5	93	122
· · · ·							- Contract	3

A

4.

Α

E.

А

Α

A

A

A

A

A

ARCY S DEL AIR S ARCY

BARBI ZON

BARBI ZON

RCY

RCY

ARCY

ARCY

ARCY

BARBI ZON

E ¥ H.

н

Ħ

î

†8

Ŧ

. 122

- 15 -

- 16 -

CADASTRE Νo Nombre : Situation Nature Type Nombre du. de de sur le Superficie de du мo lot nièces plan Section voix lot maison a CO Maison individuelle avec jardin ARCY A H. BARBT ZON A ARCY A ARCY L BEAULIEU <u>t</u> ARCY A 11. BARBT ZON A CHEVREUSE A CHEVREUSE А Ħ CHUVREUSE A Ħ CHEVREUSE P A 537 P 537 P Parking Α 538 Maison ind. CHEVREUSE P A 538P Parking 538 P A 539 Maison ind CHEVREUSE P A 539P Parking 539 P A 540 Maison ind. CHEVREUSE P А 540P Parking 540 P A 541 Maison ind. CHEVREUSE A CHEVREUSE A CHEVREUSE P A 543P Parking 543 P А Maison ind CHEVREUSE P A 544 P A 544P Parking 545 Maison ind CHEVROUSE P A 545 P A 545P Parking 546 Maison ind CHEVREUSE P А 546 P A 546P Parking A Maison ind CHEVREUSE ŧŧ. CHEVREUSE A CHEVREUSE A H. CHEVR USE A CHEVREUSE P A 551 P Α 551P Parking 552 Maison ind CHEVREUSE P A 552 P .1737 552P Parking A

1. 0-6-

- 17 -

No	Nature	Type	Nombre	Situation	C A	DAS	TRE		Nombre
du	du lot	de maison	de pièces	sur le plan	Section	No	Super	ricie	de voix
lot	100	metraon	breces	pran			a	Ca	JUL CILL
	Maison in-								
553	dividuelle avec jardin	CHEVREUSE P	5	553	A service	1590	1	86	100
	Parking		-	553 F	A	1736		17	0
554	Maison ind.	CHEVREUSE	5	554	A	1735	7	26	100
555	15	CHEVREUSE	5	555	A	1734	8	63	100
556	*1	CHEVREUSE P	5	556	A	1549	1	86	100
556 P	Parking			556 P	A	1732		17	0
557		CHEVREUSE P	5	557 557 B	A	1550	1	49 17	100 0
	Parking		_	557 P	A	1731			100
558 558 P	Maison ind. Parking	CHEVREUSE P	5	558 558 P	A A	1551 1730	1	32 17	100
559	Maison ind.	CHEVREUSE	5	559	A	1552	1	88	100
560	11	CHEVREUSE	5	560	A	1553	- 1	96	100
561		CHEVREUSE	5	561	A	1554	2	47	100
562	n	CHEVREUSE	5	562	A	1555	2	85	100
- 563	FT	CHEVREUS P		563	A	1556	1	67	100
	Parking		.	563 P	Â	1729		17	0
564	Maison ind.	CHEVREUSE P	5	564	A	1557	1	51	100
- H. G. H.	Parking			564 P	A	1728		17	0
565 565 D	Maison ind. Farking	CHEVREUSE P	5	565 56 5 P	A A	1558 1727	1	39 17	100 0
	Maison ind.	מ הפווייסעייטי	5	566		1559	1	30	100
	Parking	GURANCROOM I	2	566 P	A A	1726		17	
567	Maison ind.	CHEVREUSE	5	567	A	1560	-1	90	100
568	ŦŦ	CHEVREUSE	5	568	A	1561	1	87	100
569	n (j	CIEVREUSE P	5	569	A	1562	1	22	100
	Parking			569 P	A	1725		17	0
570		CHEVREUSE P	5	570	A	1563	1	22	100
1.0	Parking			570 P	A	1724		17	0
571 571 F	Daison ind. Parking	CHEVREUSE F	2 5	571 571 P	* A	1564 1723	1	22 17	100 0
572	8	CHEVREUSE F	5	572	A	1565	1	22	100
	Parking	STURFLOODE I		572 P	A	1722		17	0
573	Maison ind.	CHEVREUSE	5	573	·	\$721	2	54	100
574	1	CHEVREUSE	5	574	A	1567	2	60	100
575	10 	CHEVREUSE	. 5	575	A	1568	2	97	100
576	n g. , 11	CHEVREUSE	5	576	A	1526	5	17	100
Ð	10		1 1				-	1	•

8.6

- 0	37.1	Drum e	Nombr	- Ci	tuation	C	ADASI	RE		Nombro
iu	Nature du	Type de	e de		ur le			Supor	rficie	do
ot	lot	maison	pi èce	S	plan 🗉 💷	Section	110	ل	ca	voix
	Maison in-								а Б	100
577 577F	dividuello avec jardin Parking	CHEVREUSE	P 5		577 577 P	A A	1525- 1709	1	94 40	100 0
578	Maison ind. Parking	CHEVREUSE	P 5	1 7 6	578 578 P	A A	1524 1710	1.	72 40	100 0
579 579F	Maison ind. Parking	CIENVREUSE	P 5		579 579 P	л Л	1523 1711	11 1	56 40	100
	Maison ind. Parking	CHEVRIUSE	P 5		580 580 P	A A	1522 1712	1	57 40	100 0
581 581P	Maison ind. Parking	CHEVREUSE	P 5		581 581 P	A A	1714 1713		57 40	100 0
582	Maison ind	ARCY S	6	÷.	582	A	1527	6	12	122
583	11	ARCY	6		583	A	1528	16	14	122
584	ti.	ARCY	6	ni g	584	Α	1529	6	42.	122
585	н	BARBI ZON	7		585	A B	1530 276	5 1	13 62	137
586	1	ARCY	6	- 9 	586	${f A}$ B	1531 277	6	31 28	122
587	a u II	ARCY	6	8	587	В	278	6	46	122
588	ч. Ц.	ARCY	6	de a	588	В	279	6	76	122
589	11	BARBIZON	7	a) (589	B	281	6	84	137
590	. n	BARBIZON	7		590	В	282	6	94	137
591		ARCY	6		591	B	300	5	99	122
592		BARBI ZON	* * 7		592	\mathbb{P}	285	6	34	137
593		ARCY	6		593	В	284	6	38	122
594		BARBIZON	n - 7		594	В	294	6	57	137
595		ARCY	6		595	B	293	. 5	- 91-	122
596		ARCY	6	0 ¹¹	5 96	В,-	291	4	94	122
597		ARCY	6		59 7	B A	· 288 1541	5	11 10	122
598	3 "	ARCY	6	N.	598	A B	1540 287	2 3	70 09	122
599	9 "	BARBI ZON	1	,	599	A	1532	- 5	82	137
600		ARCY	6)	600	Γ A	1533	5	32	122
60		BEAULIEU	ງ ⊯ີ7	, s	601	A	1534	6	68	131
60		ARCY	6	5	602	- A	1535	5	35	· 12
							i q. R	Fit -	8) 93	8
	¥.		Nau I							

<u>.</u>

			Wenthere	Situation		CADASI	RE		Nombre
N° du	Naturo du	Type de	Nombre de	sur le			Super	ficie	d.e
lot	lot	maison	pièces	plan	Section	Чо	a	ca	vojx
tan series and a series of the	Maison in-		A						1
603	dividuolle avec jardin	ARCY	6	603	A	1536	6	00	122
604	11	BARBI ZON	7	604	A	1537	5	97	137
605	n	BEL AIR S	5	605	4	1538	5	19	99
606	20 20 20 20	PARBIZON	7	606	Λ B	5 1 5 42 290	3	20 01	137
607	11	ARCY	6	607	A B	1543 292	4 2	08 70	122
608	н	DAIPTERRE	5	608	A ,	1545	3	53	100
608 bis	а а	DAMPLERIE	5	608 bi s	A	1546	3	76	100
609	1 - H - H	ARCY	6	609	A	1547	9	19	122
610	н.	DAMPIERRE	5	610	В	337	4	07	100
611	11	DAMPLERRE	10	611	в	338	3	59	100
612	3	DAMPIERRE		612	в	339	3	59	100
613	5 8 A U	DAMPLERRE		613	B B	340 348	1	67 56	100
CAA		DAMPIERRE	1 5	614	В	349	2	87	100
614	IT	D/MFIERRI		5 15	В	350	2	95	100
615	ж Н	DAMPIERN	•	616	В	346	3	13	100
616 617		DAMPIERRU	1	617	B B B	-342 345 325	2	05 89 37	100
618	, u	DAMPIERR	B 5	618	B B B	343 344 326	40 50 51	12 15 14	100
619		DAMPTERR	n 5	619	B	327	, т <u>З</u>	41	100
620	9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	DAMPIERR		620	B B B	328 322 336	3 3 7	05 33 • 01	100
621	+1	DATIFTERN	JE 5	621	l B B B	, 329 315 316 318 321	4.	24 - 07 53 58 67	100
622	u	DVRY	5	622	B B	319 334	2 6	65 03	100

Observation ici faite que le lot nº 622 comprend quatre vingt dix sept mètres environ de voies sur l'avenue des Fleurs.

Il est en outre précisé la désignation des différentes maisons individuelles susvisées :

N

10

TYTE ARCY - ARCY 5 - 122 Voix

- un pavillon à usage d'habitation, complètement achevé, de six pièces, composé :

au rez-do-chaussée : entrée, salle de séjour, doux chambres avec pendories, repas, cuisine entièrement équipée, salle de bains, W.C., oscalier conduisant à l'étage, cellier, garage.

à l'étago : palier avoc placard, deux chambres avec penderies, salle de bains, T.C., Stant précisé que le maison type ARCY "S" comporte des chiens assis ou des lucarnes.

- un jardin.

- TYPE BEL AIR - BEL AIR "S" - 99 voix

- un pavillon à usage d'habitation, complètement achevé, de cinq pièces, composé :

au rez-de-chaussée : entrée, salle de séjour, salle à manger, trois chambres avec penderies, cuisine entièrement équipée, deux salles de bains, W.C., escalior conduisant à l'étage, collier, garage.

à l'étage : comble aménageable, étant précisé que la maison type BEL AIR "S" comporte des chiens assis ou des lucarnes.

- un jardin.
- TYPE DARBIZON 137 voix
 - un pavillon à usago d'habitation, compliètement achevé, de sept piècos, composé :

au rez-de-chaussée : entrée, salle de séjour, salle à manger, trois chambres avec penderies, cuisine entièrement équipée, deux salles de bains, U.C., débarras, escalier conduisant à l'étage, cellier, garage.

à l'étage : palier avoc placard, deux chembres avec ponderies, salle de bains, V.C.

- un jardin.
- TYPE BEAULIEU 137 voix
 - un pavillon à usage d'habitation, complètement achevé, de sept pièces, composé :

au rez-de-chaussée : entrée, salle de séjour, salle à manger, trois chambros avec penderies, cuisine entièrement équipée, deux salles de bains, ".C., débarras, escalier conduisant à l'étage, cellier, garage.

à l'étago : palier avec placard, doux chambres avec penderies, salle de bains, ".C. un jardin.

- TYPE CHEVREUSE - 100 Moin

£ч,

un pavillon à usage d'habitation, complètement achevé, de cinq pièces, composé : 21

au rez-de-chaussée : entrée, ".C., cuisine entièrement équipée, repas, salle de séjour, débarras, escalier conduisant à l'étage, cellier, garage.

à l'étage : palier avec placard, trois chambres avec penderies, salle de bains, 7.C.

-un jardin.

- TYPE DAMPIERDE 100 voix
 - un pavillon à usage d'habitation, complètement achevé, de cinq pièces, composé :

au roz-de-chaussée : ontrée, W.C., cuisine entièroment équipée, repas, salle de séjour, débarras, escalier conduisant à l'étage, collier, garage.

à l'étage : palier avec placard, trois chambres avec penderies, salle de bains, V.C.

- un jardin.

- TYPE CHEVREUSE P 100 voix
 - un pavillon à usage d'habitation, complètement achové, de cinq pièces, composé :
 - au roz-de-chaussée : ontrée, ".C., cuisine entièrement équipée, repas, salle de séjour, débarras, escalier conduisant à l'étage, collier.

à l'étage : palier avec placard, trois chambres avec penderies, selle de bains, N.C.

- un jardin.

- TYPE DAMPIERNE P - 100 voix

- un pavillon à usage d'habitation, complètement achevé, de cinq pièces, composé :

au rez-de-chaussée : entrée, ".C., cuisine entièrement équipée, repas, salle de séjour, débareas, escalier conduisant à l'étage, cellier.

à l'étage : palior avec placard, trois chambres avec penderios, salle de bains, W.C.

- un jardin.

- TYPE EVRY - 100 voix

- un pavillon à usage d'habitation, complètement achevé, de cinq pièces, composé :

au rez-de-chaussée : ontrée, salle de séjour, salle à manger, trois chambres avec penderies, cuisine entièrement équipée, deux salles de bains, W.C., cellier et garage.

- un jardin.

II - PROGRAMIE C - 24 PARKINGS PRIVES

	Ио		Nature	Situation		ΟΑウΑΒΠ	RE	Nombro
	du lot	14	du lot	sur lo - plan	Section	No	Superficie	de voix
12	100		1.0 0	Turcan			Ca	
100	239 1	2		0.20 7		1641	14	0
25		6	Parking	239 P	A	1640	14	0 I
1	240 I		11	240 P	A	1746	17	0
	537 I		**	537 F	A		17	0
	538 1	5		538 P	A	1745	17	0
	5 3 9 I		**	539 P	A	1744	17.	- 0
\approx	540 1	10.0	ti Dankal Epope	540 P	A	1743	17	Ŏ
123	543 1		· · · · ·	543 P	A	1742		0
	544 1		11	544 P	A	1741	17	ò
	545	-	atin Wilson in	545 P	A	1740	17 17	0
	546 1		¢\$	546 P	A	1739	985 51 528	0
	551		11	551 P	A	1738	17	0
	552		11	552 P	A	1737	17	
	553	÷.	н С.Ч	553 P	A	1736	17	0
	556		Ge 11	556 P	A	1732	17	0
100		P	Tree in the second	557 P	A	1731	17	0
8	558	1	H S	558 P	A	1730	17	0
2	563		11	563 P	Α	1729	17	0
4	564		11	564 P	A	1728	17	0 1011 - 11
	565		11	565 P	A	1727	17	0
	566		11 	566 P	• A	1726	17	0
5	5 69			569 P	A	1725	.17	0
;	570	Ρ		570 P	Λ	1724	17	0
	571	Ρ	đ ¹¹ – .	571 P	A	1723	17	0
E	572	Р	. н	572 P	A	1722	17	0

÷ ---

6

4

III	 PROCRAMME	D	-	Contre c	om	nero	ial	édifié	sur	la	- *			
		and second		parcelle	A a	No	1762	cadast	réo	pour	65	а 3	34	ça

	N° du lot	3	Natur	ro du .	lot	Situati lo	on sur plan		Nombre	ೆಂ	voix	4
	haden Selet Promotionallis allevia serve	and and a set of the second			•							
6. 10.	646		Local	commo	rcial	64	.6			20		
	647	i li		12		64	7			11		
1	648	34		11		64		Å.		11		
1) 	649			н		64	9	3		ŧ		1
£ 6	650	5.000		tt		65	i0			11		
1.144	651	Ē.		11		65	51			н		
÷.	652	1		ŧŧ		65	52			tt		
	653			11		65	53			0).¥	-
	654	1		11		65		4		$ _{0}$		
14 15	655	8 8		Ħ		65		1 (1)		11		
	656	1		11		65		1		Ħ		B
	657	, T		11		65		8. 1		11		
150	658	ŝ		Ħ			58			n		
	659			11	я	8t	59			н		
	660			11			50	¥.		11		

Observation faite que chaque local commercial comporte un rez-de-chaussée surmenté d'un entresel à usage de dépôt ; que le propriétaire de plusieurs lots contigus pourra les réunir pour former un local plus important et le subdivisar ultérieurement, sans que ces réunions ou subdivisions n'apportent de medifications audit tableau récapitulatif ; que la partie arrière du contre commercial, hachurée sous tinte mauve, est réservée à l'édification d'un grand parking destiné à la clientèle, à l'exception d'un emplacement de voiture destiné à chacun des copropriétaires. - - -

IV - PROGRAMMAE E : 21 MAISONS INDIVIDUELLES

No	Naturo	Туре Ма	mbre	Situation	1		L C A D	ST	RE		Nombro
du	du	de	do	sur lo				S	uper	ficio	do
lot	lot	maison pi	. ècc s	plan		Section	No	2. 	a	ca	voix
	Laison in-			and and a second se							
625	dividuello avec iardin	DALTPIERRE	5	625-		<u>A</u>	1772	9	3	42	100
626	н	DAMPIERRE	5	626	*	A	1773	5 54	3	14	100
627	11	DAMPIERRE	5	627	8	A	1774	53	2	54	100
628	а 19 н	DAMPIERRE	5	628)X 12	А	1775		2	89	100
629	0	DAMPIERRE	5	629	2	А	1777	ŝ	4	36	100
630	H	DALIPTERRE	5	630	51 69	А	1778	£	4	12	100
631	1	DAMPIERRE	5	631	,a	A	1779	s	3	83	100
632	s 11	DAMPIERRE	5	632		А	1780	34	4	12	100
633	ј н	DAMPIERRE	5	633		A	1781	181	3	97	100
634	а 	DAMPIERRE	5	6 34		A	1782		4	07	100
635	1 11	DAMPIERRE	5	635	- 2	A	1783	0 1	4	25	100
636	с н .	DAMPIERE	5	636		А	1784		3	54	100
637	2 11 11	DAMPIERRE	5	637		Λ	1763		3	77	100
638	11	DAMPTERRE	5	638	ŝ	А	1764	54 1011	3	34	100
639	11	DAIPTERRE	5	639		Λ	1765	25	2	73	100
640	i n	DAMPIERRE	5	640	8	A	1766	100	2	50	100
641	с. 1 Н.	DAMPIERRE	5	64.4	- 2	A	1767	ΨI,	2	40	100
642	11	DAMPIERRE	5	642		Λ	1768	6	2	35	-100
643	nterun ^u tdis	DAMPIERRE	5	643	8	Λ	1769	8 8	2	35	100
644	1	DAMPIERRE	5	644		A	1770		2	20	100
645	1	ARCY	6	645	ŝ	А	1771		5	82	122

Observation ici faite que la désignation des susdites maisons individuellos a été précisée à l'article SIX I - PROGRAITE C ci-dessus.

	Nature			Déa	ignat	ion	C	ADA	STR	E	No	mbro de	
Nº lots	du	્ય	psorvations		ir 10				Super	en meneren de	voix dans		
	lot				plan	1	Sectio	on N ^o		a ca	l'Association Syndicale		
k I	Espace vort	1'A:	ransférer à ssociation licale		k		A	1219	2	7 63		0	-
1.	11		B	2	1		A	1063	4).	1 29		C	
m	н		11	8	m		А	1070	ੇ ^ਨ 1	1:40		0	
m	11		81		เก		A	1261	19	4 24		0	
m Di	11	ł	11		m		A	1286	1 7	7 98		0	
m	N 8	52 #3	Ð		m	2	A	1444	i i	16		0	
m 👘	91		P3	4	m		Λ	1448		8 90		0	
m	Ħ		11 N. Co.		m		Α	1449	: 4	2 08	19	0	
n	11		11		n	1.2	A	1391	4, 2	9 37		0	
o 👘	H	ł:	13		0	p. Å	A	1647	2	0 : 75	× 	0	
0	11		13	3	0		A	1441		2 46		0	
р	н — "	8	11	3	р		A	1427	a x e	9:00		0	
p	11		H	ĝ.	р		A	<u>,</u> 1420	5	3 13		0	
q	, н (Ч	2	n –	1	ď	-	A	1617	5	7 51		0	
\mathbf{r}	H - 2	-			r		A	1512	1	7 10		0	
s	n 10 -		57		8		A A	1570	2 2	6. 13		0	
-t ^{- 5}	**		11		t		$-\mathbf{A}$	1544	5	5: 78		0	
t	н	1	11		t		Д	295	3	0 04		0	
u	11		**	а Ц	u		A	1539	۰. 1	4 53		0	
u	e 11		н		u		В	289		25		0	
v	11	4		4	v		A	1521	1	0.86		0	
w	Ħ		а <u>н</u>		W		В	341		5 60	•	0	
w	11	4	11		W		B	347	ے۔ بن	1 26		0	
w	n 20		11		w		В	324	а • С е	35	÷	Ō	
W	89	- 5	н		W		В	: 323	: S	. 45	:	0	
W	ti —		11 0	14	w		В	335	*	2:41	×	0:	
	Transfor- mateur	Na A ĝ	18 -	140 	x		A	1109	•	60		0	
	Posto de détento		n		У		·В	301	1000 1000 1000	1 54		0	
z	Espace vort			¥	z	-	В	333		3 30		0	
z	H Ve	į	88	325	z		В	352		8 42	ļ	0	

2.5

- 25 bis -

ЪТÔ	Naturo	en de la participa de la construir de la construir de la construir L	Désignation	C	ADA				Nombro de voix dans l'
N° lots	du	Observations	sur le plan			Super	ficio		Association
	lot	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	F.7 011	Section	No -	he.	a	Ca.	Syndicale -
		A transférer à			بر در در در در از چ _{ر د}	1		1	
	Voirie	l'Association Syndicale	a9	A	1067	12	3	28	0
a9	1) AOTTIG	11	a10	A	1068		4	84	0
A10	F 8	11	a.11	A	1073		74	24	0
a.11		ti	a.12	A	1056			90	0
a12		11	c1	A	1407		1	77	0
c1		1 II	c2	A	1639	6	2	85	0
02	18		c3	A	1228		85	11	0
c3	11 50	2 2 2	c4	A	1276		6	37	0
c4	11	1 1	°5,	A	1267		3	13	0
05 06	11	11	c 6	A	1266		24	53	0
07		The Broker	c7	A	1308		3	13	0
c8	н	100 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11	c8	A	1369		3	13	0
09		. n P	69	A	1351		14	06	0
c10	, ma	81 BI	c10	A	1350	1	2	81	0
o11	1	1	c11	A	1349	1		55	0
c12	1	11	c12	A	1667	1	45	19	0
o13	R.	n i	c13	A	1384	1	2	35	0
e1	11	n	e1	A	1436		2	01	0
e2	11	n n	02	A	1733		3	43	0
93	1 I I I	n	63	A	1747		3	43	0
e4	² н ×	11	04	Δ	1720	<u></u> 1	15	79	0
e5	11	Ħ	e5	A	1414	1	1	92	0
06	11	Ê H	e6	A	1695	25	69	23	0
e7	11	51 51	e7	В	286	±.	21	93	0
68	n "	11	e 8	В	35:		7	10	0
e9	97	- 11	e 9	В	330)	7	00	0
e10	1 II	11	91 0	В	314	2	2	32	0
e 1 1	11	11	e11	В	311	1	7	64	0
e12	72	а на	012	B	. 306	5	5	- 34	0
o13	1	51	e13	В	305	5	1	81	0
o 14		11	e 14	В	309	9	2	10	j O
1 - 11			1	į					

5

- 25 ter -

Яo	T. huma	du lot	Dusignation			Hombro de voix dans					
lots	hature	au lot	sur lo	plan -	Scetion		110	ວີນ	perfi	cio	l'Association
t.	E.				DCCTON	4		ha	a	ca	• Syndicale -
С	Groupe	scolaire	() ()		A A		1412 1413	1	28 5	37 25	0 C
D	Maison	. dos jeunes	D	111 - 1 9	A	÷	1618		30	00	0
E	Marché	municipal	Е		В		280	a 2	21	66	0

VI - PARCELLES A RETROCEDER A L. COLMUNE DU LESMIL SAINT DENIS (yvolines)

Il est expressément précisé que les superficies indiquées audit tableau ent dû faire l'objet d'une cortaine approximation. En conséquence, teut acquéreur ou occupant, à quelque titre que ce soit, des lots créée aux termes du présent cahier des charges prendra le lot à lui attribué forfaitairement, sans garantie de contenance. La différence de plus ou en moins excéderait-elle un vingtième, devant faire son profit ou sa perte, en tous les cas sans pouvoir exercer de ce chef aucun recours possible contre la Société Civile Immobilière de Construction "LES RESIDENCES DU CH.TEAU".

Chapitre II

ARTICLE SEPT - ADDESION AUX PRESENTS

Les statuts d'une Association Syndicale libre sont établis en suite des présents.

Cette Association a notamment pour objet la propriété dos parties à usago collectif, la gestion et l'entration de l'Ensemble Immobilier "L'S MESIDENCES DU CHATEAU", ainsi que l'application du présent cahier dos charges dans toutes ses dispositions.

Par le fait de leure acquisitions, les acquéreurs des lots situés dans cot Ensemble Immobilier deviennent obligatoirement membres de l'Association Syndicale et, comme tels, sonttenus au respect de toutes les dispositions du présent Cahier des Charges.

Un exemplaire du présent Cahier des Charges sora publié au Burcau des Hypo-

CHAPITRE III

ARTICLE HUIT - SERVITUDES RECEPROQUES ET PERPETUELLES - REGLES D'INTERET GENERAL

La Société Civilo Immobilière do Construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU"

VOULANT :

:6

d'une part, assurer aux habitants de l'Ensemble Immobilier "LES RESIDENCES DU CHATTAU", la jouissance et tous les avantages de la propriété sur laquelle est édifié est Ensemble Immobilier,

d'autre part, donner aux "RESIDENCES DU CHATEAU" une harmonie architecturale, une affectation résidentielle et à ses habitants des avantages certains, définitifs et indiscutables relatifs aux constructions, à l'affectation de ces constructions, aux espaces libres, à l'air, à la lumière, à la tranquillité, à l'hygiène, etc ...

Enfin, conserver à la Commune du Mesnil Saint-Denis son gractère verdoyant et rural.

DECIDENT PAR LES PRESENTES :

- d'établir à la <u>charge et au prefit des différents lots</u> compris dans l'Ensemble Immobilier susdésigné, les servitudes réciproques et perpétuelles ci-après.

- d'imposer au susdit Ensemble Immobilier les règles d'intérêt général ci-après.

ARTICLE NEUF - SERVITUDES GENERALES D'URBANISME - INTERDICTION DES ETABLIS-SUMENTS CLASSES DANGEREUX, INSALUBRES'OU INCOMMODES -

Il est interdit sur toute l'étendue de l'Ensemble Immobilier, d'installer des établissements classés dans la nomenclature de la loi de mil neuf cent dix sept sur les etablissements dangereux, insalubres ou incommedes, modifiée par la loi du trante avril uil neuf cent trente deux.

Sont de même interdits en tous points de l'Ensemble Immobilier, les établissements dont le bruit, la trépidation et l'odeur, les fumées ou l'aspect, pourraient être une gêne pour le voisinage.

Toute subdivision d'un lot individuel est interdite, même dans le cas d'une indivision. Les coindivisaires ne pourrent se prévaleir de l'article 815 du Code Civil pour déroger à co principe. Chaquo lot devra également souffrir une servitude de passage, d'entrotion et de réfection de toutes canalisations souterraines (eau, égout, électricité, gaz, téléphone, etc...) qui pourrent être utiles à l'un ou l'autre des fonds. Mais cette servitude ne pourra s'exercer dans chaque lot que dans la cone non acdificandi définie à l'article DIX ci-après. En conséquence, le propriétaire devra obligateirement laisser libre accès et ne pourra jamais s'opposer à l'ouverture éventuelle de tranchées pour une vérification ou une réparation, étant entendu que lesdits travaux devrent être effectués et les lieux remis en état dans les plus brofs délais.

Une propriété en avai devra supporter les eaux de ruissellement du propriétaire en amont.

ARTICLE DIR - SERVITUDES DE CONSTRUCTION -

La nature, l'importance, le volume, l'implantation, le style des constructions projetées et leur harmonie avec les lieux environnants devront être rigeureusement conformes à la série des plans visés ci-après :

- plan parcollairo annexé ci-après (annexe nº 2),

- plans individuels annexés ci-après faisant apparaître l'implantation, le volume et les caractéristiques des pavillons : Arcy (annexe n° 3), Barbison (annexe n° 4), Beaulieu et Bol Air (annexe n° 5), Chevreuse et Chevreuse P (annexe n° 6), Dampierre et Dampierre P (annexe n° 7), Evry (annexe n° 8),

- plans faisant apparaître l'implantation des maisons individuelles cijoints (annexe nº 9), lets nº 209 à 409 - 411 et 412 - 418 à 518 - 520 à 526 - 528 à 608 - 608 bis à 622 - 625 à 645, étant expressément stipulé que ladite implantation présente une cortaine approximation,

- plan de la voirie annaxé ci-après (annoxe nº 10),

- plan du contre commercial (annoxe nº 13/1 à 4).

W Toute construction est soumise, selon le cas, aux servitudes réciproques et porpétuelles ci-après établies à la charge et au profit de chaque lot :

I - 407 pavillons individuals (programme C)

Il no pourra être édifié sur chacun des lots figurant au plan parcollaire ci-joint (annoxe nº 2 sous teinte rose et désignée par les numéros 209 à 409 -411 à 412 - 418 à 518 - 520 à 526 - 528 à 608 - 608 bis à 609 - 610 à 622 qu'une maison individuelle, dont le type est précisé à l'article DIX ci-dessus, représentant une unité de structure et de composition rigourousement fidèle aux différents plans annexés aux présentes :

- Style regional dit "Ile de France" ;
- Maison comportant deux niveaux : roz-do-chaussée ot promier étago, co dornier constitué par un comble aménagé ou aménageable, sauf EVRY, un niveau ;

- Garago incorporé au bâtiment principal, étant procisé que, sur le toit du garage de la maison type "Arcy", pourra être aménagée une terrasse avec garde fou en for, mais sans pour autant pouvoir y élever ni mur, ni parapet, ni construction ; cette installation devra être précédée d'une étude sériouse sur la solidité de la toiture ;

- 27 -

- Les murs extérieurs des constructions obligatoirement couverts d'un enduit coloris blanc, gris, ou beige clair, de façon à s'harmoniser avec le caractère résidentiel de l'Ensemble Immobilier. Toutefois, la façade des types Arcy et Dampierre comportera des briques de parement ;

1 - Toitures : tuile terre cuite, coloris vieilli, vert bronze ou noir pour 1 les types Arcy, Barbizon, Beaulieu, Bel Air, Chevreuse ;

- Toitures : ardoise naturelle noire pour le type Dampierre ;

- Les portes d'entrée auront l'une des couleurs suivantes : jaune cotillon, bleu chaconne, rouge conga, bleu mazurka, rouge samba, havane bourrée, vert calypso, bleu valse, blanc, vert scottish, étant précisé que les coloris d'origine devra toujours être maintenu ;

- Les portes de garages seronts toujours de couleur blanche ;

- Les volets seront obligatoirement de couleur uniforme pour chaque maison. Les couleurs seront les suivantes : jaune cotillon, bleu chaconne, rouge conga, gris quadrille, rouge samba, havane bourrée, vert calypso, bleu valse, blanc, vert scottish ou noir cancan, étant expressément précisé que le coloris d'origine adopté pour les volets d'un pavillon individuel devra toujours êtremaintenu.

- Il ne pourra être élevé de constructions annexes quelconques, telles que poulaillers, pigeonniers, clapiers, hangars, ou tout édifice même non fondé.

II - CENTRE COMMERCIAL (Programme D)

Il ne pourra ôtre édifié sur chacun des quinze lots figurant au plan parcellaire ci-annexé (annexe n° 2) sous teinte mauve et désignés par les numéros 646 à 660 qu'un local commercial dont le type est précisé à l'article SIX ci-dessus, représentant une unité de structure et de composition rigoureusement fidèle aux différents plans ci-joints (annexe n° 13-1 à 4), chaque boutique comprenant deux niveaux, rez-de-chaussée et entresol, ce dernier constitué par un comble aménageable.

Les murs extérieurs des constructions seront obligatoirement recouverts d'un enduit coloris blanc, de façon à s'harmoniser avec le caractère résidentiel de l'Ensemble Immobilier. Toutefois, les murs latéraux pourront être recouverts de briques de parement. La toiture comprendra des tuiles terre cuite, coloris vieilli ou vert bronze ou noir.

III - 21 MAISONS INDIVIDUELLES (Programme E)

Les stipulations relatives aux 407 pavillons individuels (Programme C) figurant ci-dessus, sont applicables aux 21 maisons individuelles faisant l'objet du programme E.

En conséquence de tout ce qui précèse, les parties de l'Ensemble Immobilier non réservées à la construction sont frappées de servitudes non acdificandi réciproques et perpétuelles.

28

- 29 -

Sont notamment grevées par cette servitude :

- les parties non réservées à la construction des lots individuels numérotés 209 à 409 - 411 à 412 - 418 à 518 - 520 à 526 - 528 à 608 - 608 bis à 622 -625 à 645, telles qu'elles figurent sur les plans des lots individuels annexés ci-après (annexe n° 9) sous réserve du transformateur prévu sur les lots n° 325 et 469.

- Los lots nº 239P - 240P - 537P à 540P - 543P à 546P - 551P à 553P - 556P à 558P - 563P à 566P - 569P à 572P aménegés on partings privés.

- Los lots n° 354P - 365P à 368P - 371P - 376P - 412P - 447P - 450P à 461P - 465P à 468P - 495P à 497P - 502P à 506P - 577P à 581P.

- Le sol des voies, chemin pistonnier et places projetées.

- Los parcellos aménageos en aires de stationnoment de voitures, à usage collectif.

- Les zones boisées et les espaces verts hachurés sous tainte verte comprenant les soize lets désignés, k, l, m, n, o, p, q, r, s, t, u, v, w, x, y, z, mais sous réserve du transformateur prévu sur les lets m et x, des réserveirs construits sur let m, et de la station de détent édifiée sur le let y.

- La parcelle C, sous réserve de la partie sur laquelle sera édifié le groupe scolaire.

- La parcelle D, sous réserve de la partie sur laquelle sera construite la maison des jounes.

- La parcelle E, sous réserve des parties sur lesquelles soront édifiés le marché municipal et un transformateur.

- Le parcelle F, sous réserve de la partie sur laquelle est édifié le contre commorcial.

Tolles que lesdites parcelles à l'exclusion des lots individuels susvisés figurent sur le plan parcellaire ci-joint (annexe nº 2)

ARTICLE ON ZE - SERVI FUDES D'ANFOCTATION DT D'UNTREPTIEN D'S PARUTES PRIVEES

1- Les constructions élevees no pouvent être affectées qu'à l'habitation bourgeoise, sous réserve des doux exceptions ci-après :

a/ La partie de l'Ensemble Immobilier figurant sous teinte mauve et désignée par la lettre "F" sur le plan parcellaire ci-joint (annexe nº 2), comprenant quinze locaux commerciaux numerciés 646 à 660 st un grand parking exclusivement réservé à la clientèle, sauf un emplacement de voiture destiné à chacun des copropriétaires, est affectée à usage commercial et artisanal.

b/ Dans tous logements, l'exercice de professions libérales pourra être toléré, sous les conditions suivantes :

- les locaux destinés à cotte activité ne devrent pas couvrir plus de la moitié de la superficie habitable du logement.

- L'Association Syndicale, après examon du dossier du candidat, dovra donnor une autorisation Scrite.

- L'activité exercée ne dovra, en aucune manière, causer la meindre gêne au voisinage, ni par le bruit, ni par l'odeur, ni enfin par une circulation trop active.

2- Los parties de l'Ensemble Immobilier non résorvées à la construction soront aménagées en jardins d'agrément pour les lets individuels n° 209 à 409 - 411 à 412 - 418 à 518 - 520 à 526 - 528 à 622 - 625 à 645, en peleuse et en parkings pour les autres lets. Chaque jardin pourra comprendre une piscine sise uniquement à l'arrière du pavillen et dans la partie du jardin susceptible d'être close confermément à l'article TETIZI ci-après. Enfin, l'aménagement de jardins, de petagers eu de vergers, comme l'entrepêt dans le jardin ou de la peleuse de teus véhicules, remorque, canet, objet quelconque, etc ... sont rigoureusement interdits.

3- Les jardins d'agrément comprendront les plantations suivantes : ontre la façade du pavillon et la voie, gazon, éventuellement parterre de fleurs et arbustes ne devant en aucun cas dépasser, à plein développement, la hauteur maximum d'un mètre ; sur les côtés et à l'arrière du pavillon, mais en dehers de la partie susceptible d'être close, gazon, fleurs et arbrès, étant précisé et accepté que ces derniers pourrent causer une gêne aux lots voisins, retainment à la culture des fleurs ; à l'arrière du pavillon et dans le partie susceptible d'être close, gazon, fleurs et arbres.

4- Les lots privés n° 239P - 240P - 537P à 540P - 543P à 546P - 554P à 558P - 563P à 566P - 569P à 572P - 354P - 365P à 368P - 374P - 376P - 412P - 447P - 450P à 461P - 465P à 468P - 495P à 497P - 502P à 506P et 574P - 581P, portés au tableau récapitulatif de l'article SIX ci-dessus, contrative tés à perpétuité à usage de parkings respectivement au profit des lets n° 240 - 537 à 540 - 543 à 546 - 551 à 553 - 556 à 558 - 563 à 566 - 569 à 57 - 354 - 365 à 368 - 371 - 376 - 412 - 447 - 450 à 461 - 465 à 468 - 495 à 497 - 502 à 506 et 577 à 581, sur lesquels sont édifiées des maisens type GIENALE. ou DAMPIERRE P qui ne comprennent pas de garages. De ce fait, chacun des lote susvisés affectés à perpétuité à usage de parking, no pourra faire l'ebjet d'une cession ou d'une location indépendante de celle du lot au profit du pour la présente servitude d'affectation est établie.

5- Los fouillos sont interdites si co n'est pour la construction elle-même et à condition de remettre le terrain en état.

6- Aucune modification ne pourra Stre appertée à l'écoulement de l'eau de ruissellement sans l'accord préalable de l'Association Syndicale.

7- Au cas où un propriétaire serait amené à remplacer en totalité ou en partie sa toitute, il no pourra le faire qu'en utilisant les mêmes matériaux que coux d'origine.

8- Au cas où lo propriétaire d'un lot serait amoné à romplacer une partie et térieure de sa construction (porte, fenêtre, balcon), il ne pourra le faire qu'avec des matériaux identiques à ceux existant et la forme de la partie d'immeuble remplacée devra être la même que colle existant précédemment.

ARTICLE DOUZE - REGLES D'UNTERET GENERAL D'EMTRETIEN DES PARTIES PRIVEES

- Les constructions doivent être tenues en excellent état de propreté et d'entrotien.

- Tout propriétaire d'une maisen individuelle devra arreser et tendre le jardin pour maintenir le gazon ras, à l'anglaise, ce qui, avec les plantetions, doit denner à l'Ensemble Immebilier l'aspect d'une "Cité Verte". La même obligation devra être remplie par les propriétaires de lots privés pour les pelouses comprises dans leurs lots.

En cas de violation par les proprietaires susvisés de ladite obligation d'entrotion du jardin ou des pelouses, l'Association Syndicale assurera elle-même, après un rappel à l'ordre, cette obligation, en mettant à lacharge du propriétaire tous les frais engagés. En outre, tout manquement à ladite obligation sera sanctionné, après un rappel à l'ordre, par une penalité en espèces dont le montant est fixé chaque année par le Comité Syndical.

- Les persiennes et portes seront toujours soigneusement entretenues et los peintures refaites au moins tous les trois ans.

Le ravalement des murs devra être effectué au moins tous les six ans.

- Les stores devront être de couleurs vives et franches : bleu roi, jaune, rouge, vert. Ils devront être remplacés quand ils seront défraichis.

- Il est interdit d'étendre le linge sur tout l'Ensemble Immobilier notamment aux fenêtres, balcons ou terrasses, dans les jardins individuels et voies d'accès, aires de stationnement réservées aux voitures ainsi que dans toutes les parties à usage collectif. Toutefois, l'usage d'un séchoir mobile, à l'exclusion de tout étendoir, dans la partie arrière du jardin des maisons individuelles sera toléré tous les jours à l'exception des samedi, dimanche et jours fériés et sous la condition expresse que ce séchoir soit entreposé dans la maison après usage.

- Tous affichages ou toutes publicités quelconques dans tout l'Unsemble Immobilier, notamment par écriteaux, enseignes, têle, réclames, lanternes ou calicots, sont formellement interdits. Toutofois, seront admises los enseignes accompagnant la devanture des locaux commerciaux, lesquels ne pourront être installés sans permis de construire.

- Los décharges (ordures, déchets, matériaux) sont proscrites sur les lots, voies et espaces libres.

- L'onlèvement de la terre végétale des parties à usage collectif est rigoureusement interdit.

- L'usage des appareils de reproduction des sons n'est admis que dans la mesure où cet usage no gêne pas les propriétaires voisins.

X

st.

- En application du permis de construire, délivré par Monzieur le Préfet de Seine et Oise en date du 22 Décembre 1964 "il ne pourra être installé extérieurement par immeuble et par cage d'escalier qu'une antenne radie et qu'une antenne télévision de caractère collectif à l'exclusion de tout dispositif particulier. Le Cahier des Charges et les contrats de location devront reprendre cette condition".

En outre, en ce qui concerne les maisons individuelles, il ne pourra être installé, comme antenne extérieure, que le type "ARCY", à l'exclusion de tout autre, étant stipulé que l'installation d'antennes intérieures est expressément recommandée.

- 31 -

A toutes fins utiles, il est precisé que suivant lettre en date du dix huit mai mil neuf cont seixante six annexée ci-après (annexe n° II) le Société à responsabilité limitée International Electronic Distribution, ayant son siège social à Paris (8ème), rue du Colisée, n° 8, s'est engagée à installer le type d'antenne susvisé aux clauses et conditions portées à ladite lettre.

Il est enfin expressément édicté que dans le cas où le progrès technique permettrait l'utilisation d'une antenne de télévision qui respecterait davantage le stylo "Ile de Franco" de l'Ensemble Immobilier, l'Association Syndicale prévue ci-après pourrait en décider l'adoption pour l'avenir.

- Les bornes de distribution électrique édifiées en façade de certaines maisons individuelles devront être entourées d'un rideau d'arbustes à feuillage persistant.

- Lorsque deux maisons individuelles auront comme mur pignon un mur mitoyen, le propriétaire de chacun de ceu deux lots ne pourra effectuer aucun travail, trou ou scellement dans ce mur qui puisse causer un trouble ou préjudice quelconque au propriétaire du lot mitoyen.

Article TREIZE - SER TITUDES DE CLOTURE

Pour les lots réservés au Contre Commercial figurant sous tointe mauve et désignés par la lettre "F" au plan parcellaire ci-joint (annexe n° 2) et à l'aménagement de parkings privés ou à usage collectif, l'édification de clôtures est interdite. Toutefois, il pourra être planté des arbustes à fleurs ou à feuillage persistant autour des parkings et auprès du Centre Commercial.

En ce qui concerne les lots destinés à la construction de maisons individuelles, l'édification de clôture est rigoureusement prohibée en façade. En revanche, il sora possible de clore une partie du jardin, sise à l'arrière de la maison, en élevant dans le prolongement des murs lateraux et à la limite de propriété de simples haies dont les essences pourront être différentes, mais qui ne devrent jamais dépasser un mètre.

Deux propriétaires mitoyens pourront se mettre d'accord pour l'édification en mitoyenneté, à la limite séparative des deux lots, mais uniquement dans la partie définie ci-dessus, d'une clôture en grillage plastifié vert encadrée de deux haies situées sur l'un et l'autre fonds. La houteur du grillage ne devra jamais excéder celle dos haies prévue ci-dessus. Si un seul propriétaire désire installer, à ses frais, dans la partie autorisée, une clôture en grillage plastifié vort, il devra le faire sur son propre fonds en ayant soin d'encadrer de deux haies ce grillage dont la hauteur ne devra jamais dépasser celle des haies visée ci-dessus.

Ces haies devront ôtre taillees régulièrement(quatre fois par an aux époques d'usage. En cas de violation de cette obligation, l'Association Syndicale assurera elle-môme, après un rappel à l'ordre, l'entretien des haies en mettant à la charge du propriétaire tous les frais engagés. En outre, tout manquement à ladite obligation sera sanctionné, après un rappel à l'ordre, par une pénalité en espèces dont le montant est fixé chaque année par le Comité Syndical.

- 32 -

1

1 m

Article QUATORZE - SERVITURES D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES PARTIES A USAGE CULLECTIF

ંપ

L'usage et la jouissance des parties à usage collectif désignées au paragraphe "e" de l'article CINQ ci-dessus, destinées à devenir la propriété de l'Association Syndicale, seront réservés à tous les habitants, usagers et visiteurs de l'Ensemble Immobilier "LUS RESIDLNCES DU CHATHAU".

Ainsi qu'il en a été décidé à l'article DIX ci-dessus, cos parties sont frappées de servitudes réciproques non acdificandi et affectées à perpétuité à usage de voirie, aires de stationnement de voitures et espaces verte. Outre les propriétaires, les personnes à leur service et les visiteurs pourront jouir des servitudes et des travaux auxquels elles auront donné lieu.

Les voies et allées de desserte sont affectées à perpétuité à la circulation des piétons et des vohicules, notamment à celles des véhicules des services publics. Les chemins piétonniers prévus dans les espaces verts, sont exclusivement réservés aux piétons.

Le stationnement de tous véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs, caravanes, remorques, cánots, barques, etc ... est rigoureusement interdit dur les voies publiques ou privées.

La circulation des motocyclettes et des vélomoteurs est interdite sur toutes les voies de l'Ensemble Immobilier. Mais, la circulation de vélomoteurs nécessaires au travail des habitants dudit Ensemble, ou à leur approvisionnement, sera tolérée.

L'espace vert frappé de servitudes non acdificandi sora planté d'arbres de haute tige, forestiers, d'ernement ou fruitiers, à raison d'un arbre au manimum pour deux ares de terrain, les sujets à planter devront être âges de quatre ans. Ils devront être soigneusement entretenus. Les arbres morts devront être remplacés dans les moindres délais par l'Association Syndicale.

Il pourra ôtre établi des allées pour la promenade et le repos, des parterres, pelouses, bassins, piscine, terrains de tonnis, décoration d'agrément.

Les pelousos scront arrocées et tondues par l'Association Syndicale pour maintenir le gazon ras à l'anglaise qui, avec les plantations, caractérise la "Cité Vertz".

Il est interdit de marcher sur les polouses, de cueillir les fleurs, d'abattre les arbres ou de graver des inscriptions dans leurs écorces.

Il ne pourra, sous nucun prétexte, être fait sur les voies et allées de desserte aucun dépôt de materiaux, marchandises, détritus ou objets quelconques.

Article CUINZE - NON DIS VOLLS - NUMEROTACE

Les proprietaires de chaque lot seront tenus, sans indemnité, de souffrir sur les constructions l'apposition de tous signes extérieurs du nom de la voie ainsi que du numéro de la propriété suivant l'usage.

Article STIZE - RESEAUX DIVERS

Les propriotaires ne pourrout apporter la moindre modification aux différents réseaux installés dans l'Ensemble Immobilier. - 34 -

L'entretien de ces réseaux, jusqu'aux branchements individuels, sont assuré par l'Association Syndicale dans la mesure où cet entretien n'incombe pas à l'Electricité de France, au Gaz de France, à l'organisme d'alimentation en eau, aux F & T, etc ...

En particulier, le fonctionnement et l'entretien de l'éclairage public et du réseau d'arrosage des opaces vorts seront assurés par l'Associación Syndicale.

Article DIX SEPT - Dispositions diverses

Tout propriétaire, occupant ou usager des lots sis sur l'Ensemble Immobilier, fora son affaire personnelle de tous les contrats à passer avec les services intéressés pour l'alimentation en gaz, électricité, cau, téléphone, etc ...

Il est toutefois expressément précisé que suivant acto sous seing privé du douze Lai mil nouf cont soixante six annexé ci-après (annexe n° 2), Gaz de France, Service National, a pris l'engagement d'assurer la fourniture du gaz à un tarif préférentiel sous la condition que tous les logements de l'Ensemble Immobilier soient équipés en vue d'utiliser le gaz pour la cuisine, la production d'eau chaude et le chauffage par appareil individuel.

En conséquence, tout propriétaire ou occupant, à quelque titre que ce soit, desdits lots s'engage, par le seul fait de son acquisition, à utiliser le gaz pendant dix ans pour les trois usages visés ci-dessus, sans pour autant pouvoir exercer de ce chef quelque recours que ce soit contre la Société Civile Immobilière de Construction "LES RESIDENCES DU CHATTAU".

Article DIX HUIT - Compétence et Election de Domicile

La Société, d'une part, et les futurs attributaires, acquéreurs ou locataires d'autre part, demourerent soumis pour tous les effets du présent Cahier des Charges à la Juridiction du Tribunal de Grande Instance de Versailles.

Chaque attributaire, acquéreur ou locataire sera réputé avoir élu domicile dans l'immeuble lui appartenant ou dont il a la jouissance.

Articlo DIX NEUF - Dispositions Divorses

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent Cahier des Charges reste régi par le droit commun à défaut de décisions qui pourraient être prises ultérieurement par l'Association Syndicale dans le respect des lois et règlements en vigueur. MITRE II

STATUTE DI L'ASSOCIATION SYNDICALE (nº la 21- fain 1865

L'usage et la mise en couvre des servitudes et règles d'intérêt général etablies par le Cahier des Charges de l'Ensemble Immobilier "L'S RESIDINCES DU CHATEAU", figurant en tête les présentes, soront assur es par une Association Syndicale Libre, constituée dans les tormes des lois des vingt-et-un Juin mil huit cent soixante-cinq, vingt-deux Décembre mil huit cent quatre vingt-huit et du décret du vingt-deux Décembre mil nouf cent vingt-six et qui fonctionne suivant les statuts et à compter du moment ei-après indiqué.

21 Juin 1865-22-12-1888 - déceder 22-12-1926

Article UN - FORMATION -

I - Par lo soul fait de lour acquisition, tous titulairos de droits de propriété, co-propriété, usufruit ou nuo-propriété sur des lots de l'Ensemble Immobilier "LES RESIDENCES DU CRATEAU" ci-dessus désigné, seront de plein droit et obligatoirement membres de la presente Association Syndicale Libro.

2 - La présente Association Syndicale existera à compter du jour où il existera deux propriétaires divis de la propriété ci-dessus désignée, située sur la Commune du Mesnil Saint-Denis (Yvelines).

3 - Le consentement exigé par l'article 5 de la loi du vingtet-un Juin mil huit cont seixente-eine pour adhérer à la présente association resultera exclusivement de l'acquisition par toute personne physique ou morale de toute fraction de la proprieté immobilière ci-dessus désignée, cotte fraction de prepriété pouvant porter tant sur un droit de pleine propriété que sur un droit de nue-propriété ou d'usufruit.

4 - Si une Société est proprietaire, c'est cette Société qui fait partie de l'Association Syndicale et représente ses membres par ses organes de direction.

5 - Tous propriotaires successifs devront se conformer aux obligations resultant des présents Cahier des Charges et Statuts de l'Association Syndicale.

Article DCUX - OBJET -

- 36 --

I - La présente Association a pour objet :

a) La propriété, la garde, la police, la gestion et l'entretion des ouvrages et aménagements d'intérêt collectif, leur amélioration et la création de nouveaux aménagements.

b) La règlementation, la police, l'organisation et la mise en couvre des scrvitudes, règles d'intérêt général, charges et conditions résultant du Cahior des Charges figurant en tôte des présentes.

c) L'entretien et l'exécution de tous travaux jugés utiles pour une jouissance aussi complète que possible des biens des différents propriétaires.

2 - L'Association Syndicale répartit ses dépenses entre ses membres et assure le recouvrement des cotisations mises à la charge de coux-ci.

Article TROIS - DENOMINATION - SINCE - DUREE -

1 - L'Association Syndicale prend la dénomination de "ASSOCIATION SYNDICTIE LIBRE DUS RESIDENCES DU CHATEAU".

2 - Son siège est fixé provisoirement à Paris 8ème, 42, Avenue Montaigne.

3 - Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Président de l'Association Syndicale dont il sora fait état à l'article CINQ ci-après.

4 - La durée de la présente Association est perpétuelle.

Article QUATRE - COMITE SYNDICAL

1 - L'Association Syndicale est administrée par un Comité Syndical de cinq personnes physiques eu morales choisies parmi les membres de l'Association Syndicale, nommées par l'Assemblée Générale, dont il sera fait état ci-après à l'article HUIT ; ces membres désignent parmi eux, le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Socrétaire.

Exceptionnellement et jusqu'au jour de l'Assemblée Générale ciaprès prévue à l'article HUIT, par. 12, l'Association Syndicale sora administrée par un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

La Société LEVITT AND SONS FRANCE, Société Anonymo au capital de un million de francs, ayant son siège social à PARIS 8ème Avonuc Montaigne n° 42, gérante de la Société Civile Immobilière de Construction "LES RESIDENCES DU CHATEAU", exercera, par les mandataires qu'elle désignera, les fonctions de Président, Trésorier et Secrétaire.

2 - Les syndies sont dlus pour trois ans et sont rédligibles.

3 - Le Comité Syndical <u>se réunit</u> sous la présidence du Président, à l'endroit designé par lui, toutes les fois qu'il est nécessaire, et au moins une fois tous les trois mois.

4 - Lo Comitó Syndical fait executor tous travaux ordinaires d'entrotion.

5 - Il fait de même executor tous travaux extraordinaires décidés par l'Assemblée Générale.

6 - Il commande l'exécution de tous travaux qui seraiont urgents, sauf à en référer aussitêt que possible à l'Assemblée Générale.

7 - Il approuve los marches et arrête los rôles et règlements
à imposor aux membres de l'Association.

8 - Les delibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité simple ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépendérante. Le Comité Syndical délibère valablement alors même que trois syndices seraient présents, mais dans ce cas les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

9 - Los délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu par le Socrétaire du Comité Syndical et signé par tous les membres présents à la céance. Tous les membres de l'Association ent le droit de prendre communication du registre des délibérations.

10 - Los delibérations du Comité Syndical et toutes copies à produire en justice sent signées et cortifiées par le Président et le Trésorier.

11 - Le Comité Syndical represente l'Association Syndicale visà-vis des tiers et do toute administration.

12 - Il pout notammont :

- nommer et revoquer tous employés et fixer leur rémunération.

- 37 -

- réaliser les travaux et constructions entrant dans l'objet de l'Association Syndicale, ayant un caractère ordinaire et, en tous cas <u>n'excédant pas quarante mille francs</u>, dresser et arrêter avec tous ingénieurs, architectes et entrepreneurs, teus plans, devis et marchés, remplir à cet effet toutes formalités administratives, demander tous permis de bâtir.

- procédor à la récoption dos travaux.

- acquérir et céder toutes mitoyennetés, stipuler et accepter toutes servitudes et passer tous baux.

- passer et signer tout acte de cession gratuite des voies desservant l'Ensemble Immobilier en cas de classement de ces voies dans la voirie communale et de toute autre partie commune.

- consentir, avec l'accord exprès du Trésorier, tous désistements et mainlovées avec ou sans paiement de tous privilèges, hy mothèques, actions résolutoires et autres droits quelconques.

- fixer le montant de la provision que devra verser tout nouveau membro de l'Association Syndicale.

- fixer le montant de la pénalité en espèces pour sanctionner toute violation de l'obligation d'entretien de la partie du jardin susceptible d'être close.

- exercer toute action judiciaire, soit en demandant soit en défendant, traiter, transiger, compromettre.

- arrêter les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale, faire un rapport sur ces comptes et sur la situation de l'Association.

- statuer sur tous les intérêts qui rentrent dans l'administration de l'Association Syndicale.

- dans le cas où un membre de l'Association Syndicale no paierait pas sa quote-part dans les charges, le Comité Syndical a tous pouvoirs pour poursuivre contre lui et tout débiteur solidaire le recouvrement des sommes dues.

Article CINQ - PRESIDENT -

- 38 -

1 - L'Association Syndicale est administrée par le Comité Syndical qui est présidé par le Président. 2 - Le Président de l'Association Syndicale est l'agent officiel de celle-ci.

3 - Il ascure la police de l'Ensemble Immobilier, l'administra-¿tion courante, la représentation de l'Association en justice, ainsi que pour (les actes juridiques en général: Il ordonnance les paiements et prend toutes décisions relatives à la costion financière de l'Association Syndicale. Il a seul la signature pour déposer ou retirer les fonds, émettre et acquitter les chèques.

Sos pouvoirs lui sont conférés par le Comité Syndical.

Dès à present, tous pouvoirs sont conférés au President à l'offet de recovoir à titre gratuit les parcelles de terrain affectées à l'usage collectif de tous les habitants de l'Ensemble Immobilitr et énumerées au paragraphe e) de l'article einq du Cahier des Charges figurant en tête des présentes, signer à cet effet tous actes et pièces et généralement faire le nécessaire.

4 - Le Président pout déléguer, pour un temps détorminé, tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes étrangères ou non à l'Association en leur accordant --si bon lui semble- la faculté de substituer.

Articlo SIX - TRUSORIER -

1 - Le Trésorier détiont l'encaisse, il effectue les encaissements et les paiements ordonnés par le President.

2 - Il pout faire ouvrir tous comptes en banque ou chèques postaux au nom de l'Association Syndicale.

3 - Il tient los comptes et los différents registres comptables de l'Association Syndicale dont il ascure la conservation.

4 - Il assure le recouvrament de toutes sommes duos par les mombres de l'Association Syn icale.

Article SEPT - SECRETAIRE -

1 - Lo Sucretaire redigo le procès-verbal dos réunions de l'Assemblée Cénérale et du Comité Syndical, et les porte sur le registre des délibérations.

2 - 11 assure la concervation de cas registres.

Article HUIT - ASSENBLEE GENERALE - COMPOSITION - CONVOCATION - QU DRUM -

1 - L'Assemblée Générale de l'Association Syndicale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité ci-après prévues, est souveraine pour toutes les questions entrant dans l'objet de l'Association Syndicale.

2 - Ello pout modifior los présents statuts.

Il lui est, toutefois interdit de porter atteinte au droit de propriété ou de co-propriété de l'un de ses membres et de modifier la répartition des dépenses ou des droits de vote.

Copendant, si une modification ne concerne que certains membres, colle-ci peut intervenir s'ils sont consentants et que l'Assemblée Génerale approuve cette modification à la majorité simple.

3 - Il lui est également interdit de modifier le Cahier des Charges en ce qui concorne les stipulations relatives au caractère de "Cité Verte" et au caractère purement résidentiel de l'Ensemble Immobilier "LES RESIDENCES DU CHATEAU". C'est ainsi que les servitudes perpétuelles et réciproques établies par le Cahier des Charges devront toujours être maintenues.

4 - L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires énumérés au tableau récapitulatif de l'article six du Cahier des Charges figurant en tête des présentes, étant entendu que :

a) l'usufruitior représente valablement le nu-propriétaire 🦷

b) au cas où un lot individuel est la proprieté indivise de plusieurs personnes, ses indivisaires sont tenus de se faire représenter par l'un doux.

5 - L'Assomblée G mérale se réunit dans le cours du somestre qui suit la clôture de l'exercice social mentionné à l'article DIX ci-après (§ 5 b) au lieu indiqué par le Président dans la lettre de convocation.

6 - L'Assemblée Générale peut être convoquée extraordinairement lorsque le Comité Syndical 1 juge nécessaire.

7 - Cette Assemblée doit être convoquée lorsque la demande écrite a été faite au Président du Comité Syndical par le quart, au moins, des membres de l'Assemblée. 8 - Los convocations sont adressées quinco jours au moins avant la réunion de l'Assemblée par le Président , olles contiennent le lieu, le jour, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

9 - Les convocations sont adressées aux personnes ayant droit de sièger à l'Assemblée, au domicile qu'elles ont fait connaître.

41

10 - Les membres de l'Association Syndicale peuvent se faire représenter par un mandataire ; les mandats se donnent par écrit aux conditions stipules à l'article NEUF (§ 2) ci-après.

11 - L'Assemblec Générale est valablement constituée lorsque le nombre de voix des propriétaires présents ou représentés est supérieur à la moitié.

12 - La promière Assemblée Générale aura lieu sur l'initiative du plus diligent qui notifiera aux autres les dates, houre et lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour, lequel devra comporter notamment la désignation du premier Comité Syndical.

Article NEUF - ASSEMBLEE GENERALE - VOIX -

1 - Aux Assomblées Cénérales, les membres de l'Association Syndicale disposent, au titre de chacun des lots de l'Ensemble Immobilier, du nombre de voix figurant au tableau récapitulatif de l'article six du Cahier des Charges figurant en tête des présentes.

2 - Chaque mombre pout se faire représenter par un mandataire, mais choisi soulement parmi les autres membres ou par un parent ou allié en ligne directe. Tout mandataire no pout détenir plus de cinq mandats.

3 - Los dépenses de l'Association Syndicale sont réparties entre les membres dans la proportion du nombre de voix dont chacun dispose et telle qu'elle figure au tableau récapitulatif de l'article SIX du Cahier des Charges figurant en tôte des présentes, sauf accord unanime sur une répartition différente.

Article DIX - ASSEMBLEE CENERALE - DELIBERATION -

1 - L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association Syndicale qui est assisté du Secrétaire.

2 - Le vote a lieu au bulletin socret lorsqu'il est demandé au moins par le tiers des membres présents.

3 - Les délibérations ayant pour objet des questions relatives à toutes décisions ne portant pas modification aux statuts de l'Association Syndicale sont prises à la majorité simple.

Los délibérations ayant pour objet une modification des statuts de l'Association Syndicale sont prises à la majorité des trois quarts de ses mombres.

4 - Los délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spècial ouvert à cet effet.

5 - L'Assemblée Générale délibère notamment :

a) sur les propositions de modifications des statuts

ALC NOT N

b) sur la gostion du Comité Syndical qui doit, à la réunion annuelle rendre compte des opérations accomplies pendant l'exercice précédent ainsi que de la situation financière. L'Assemblée Générale détermine les dates de début et de clôture, de l'exercice budgétaire.

c) sur l'acquisition de tout immeuble, la réalisation de tout échange immobilier dans la limite de l'objet de l'Association Syndicale.

d) sur tous los travaux extraordinaires à exécuter.

e) sur les emprunts à contracter et dépenses à engager dont le montant pour un seul travail dépasse le chiffre de <u>quarante mille francs</u>, ce chiffre étant révisable par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix

f) sur le budget annual des dépenses.

6 - Il est précisé que l'Association Syndicale no pourra apporter aucune modification au programme d'aménagement primitif tel qu'il est énoncé par le permis de construire, ni à la nature de l'Ensemble Immobilier défini au Cahier des Charges figurant en tête des présentes.

7 - L'Assemblée Cénérale ne peut délibérer que sur des questions qui sont mentionnées expressément dans l'ordre du jour.

8 - Los delibérations de l'Assemblée Génerale et toutes copies à produire en justice ou ailleurs sont signées et cortifiées par le Présidont ou le Secrétaire. Il en est de même des copies et extraits de statuts ainsi que de toute autre pièce concornant la vie sociale.

Articlo ON ZE - EMPECHEMENTS -

En cas d'empôchement du Président celui-ci est remplacé par le Vice-Président. En cas d'empôchement du Trésorier, celui-ci est remplacé par le Secrétaire. Et réciproquement.

Articlo DOUZE - FRAIS ET CHARGES -

1 - Les frais et charges de l'Association Syndicale compronnent les dépenses entraînées par l'exécution des decisions valablement prises, ainsi que colles découlant des charges annexes et des dépenses de toute nature imposées par les lois, textes et règlements de l'autorité publique.

2 - Sont formellement exclues des charges de l'Association Syndicale, les dépenses entraînées par le fait eu par la faute, soit de l'un des membres de l'Association, soit d'une personne eu d'un bien dont l'un des membres de celle-ci est légalement responsable.

3 - Los frais et charges se répartissent entre les membres de l'Association Syndicale comme il est dit à l'article NEUF (par. 3) ci-dessus.

4 - Les sommes duos par les membros de l'Association Syndicale sont recouvrées par le Trésorier.

5 - Huit jours après la miso en demouro adrossée par lettre recommandée, le membre qui n'est pas à jour de ses cotisations ou qui est en infraction avec les prescriptions du Cahier des Charges cosse, jusqu'à ce qu'il se soit mis en règle, de peuvoir jouir des biens, sorvitudes et services gérés par l'Association Syndicale. Les intérêts courent sur les sommes dues par lui au taux légal doublé.

6 - En outro, ot au môme cas, l'Association Syndicale est habilitée à exercer les actions dont toutes sociétés ou syndicate de copropriétaires membres pourraient disposor contre leurs propres adhérents et en particulier, elle se trouve aux droits de tout syndicat de copropriété pour se préva_leir de l'article dix neuf de la lei du dix juillet mil neuf cent seixante cinq.

7 - Tout propriétaire est responsable tant de sa propre cotisation que de colle des mombres de qui il tient son droit de propriété et pout donc être poursuivi directement pour le paiement des cotisations arriérées dues par ceux-ci par le seul fait de son acquisition.

- 43 -

Airi

Article TREIZE - PUBLICITE - COMPETENCE - ELECTION DJ DOMICILE -

1 - Un extrait des présents statuts sera publie dans un journal d'annonces légales de l'arrondissement de Rambouillet et une expédition des statuts sera faite à Honsieur le Préfet des Yvelines aux fins d'insertion dans le Recueil des actes de la Préfecture de Versailles et dans le Bullefin Officiel, selon qu'il y auralieu

2 - Une expédition des présents statuts sors également publiée au bureau des Hypothèques de Rambouillet.

3 - Pour faire les publications ci-dessus, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait.

4 - Pour l'oxécution des présents statuts, il est fait attribution de Juridiction aux Tribunaux de l'Arrondissement de Versailles.

5 - Tout membro de l'Association Syndicals est de droit domicilié dans les lieux où s'exercent les droits qui le rendent membre de la présente Association.

Article QUATORZE - CARENCE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE -

En cas de caronec de l'Association Syndicale pour l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, un Syndic peut être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance à la demande d'un membre de l'Association Syndicale.

Article QUINZE - TRANSFORMATION EN ASSOCIATION AUTORISEE -

ize a dire war out the state of the work of the second second second second second second second second second

- 24 Price y the second of the

Par lo fait mîme de la signature des présentes, le propriétaire, pour lui ou tout eyant-droit, donne son accord à la transformation de l'Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée, dans les conditions prévues par les articles huit et suivants de la loi du vingt et un juin mil huit cont soixante cinq, complétée par colle du vingt deux décembre mil huit cont quatre vingt huit.